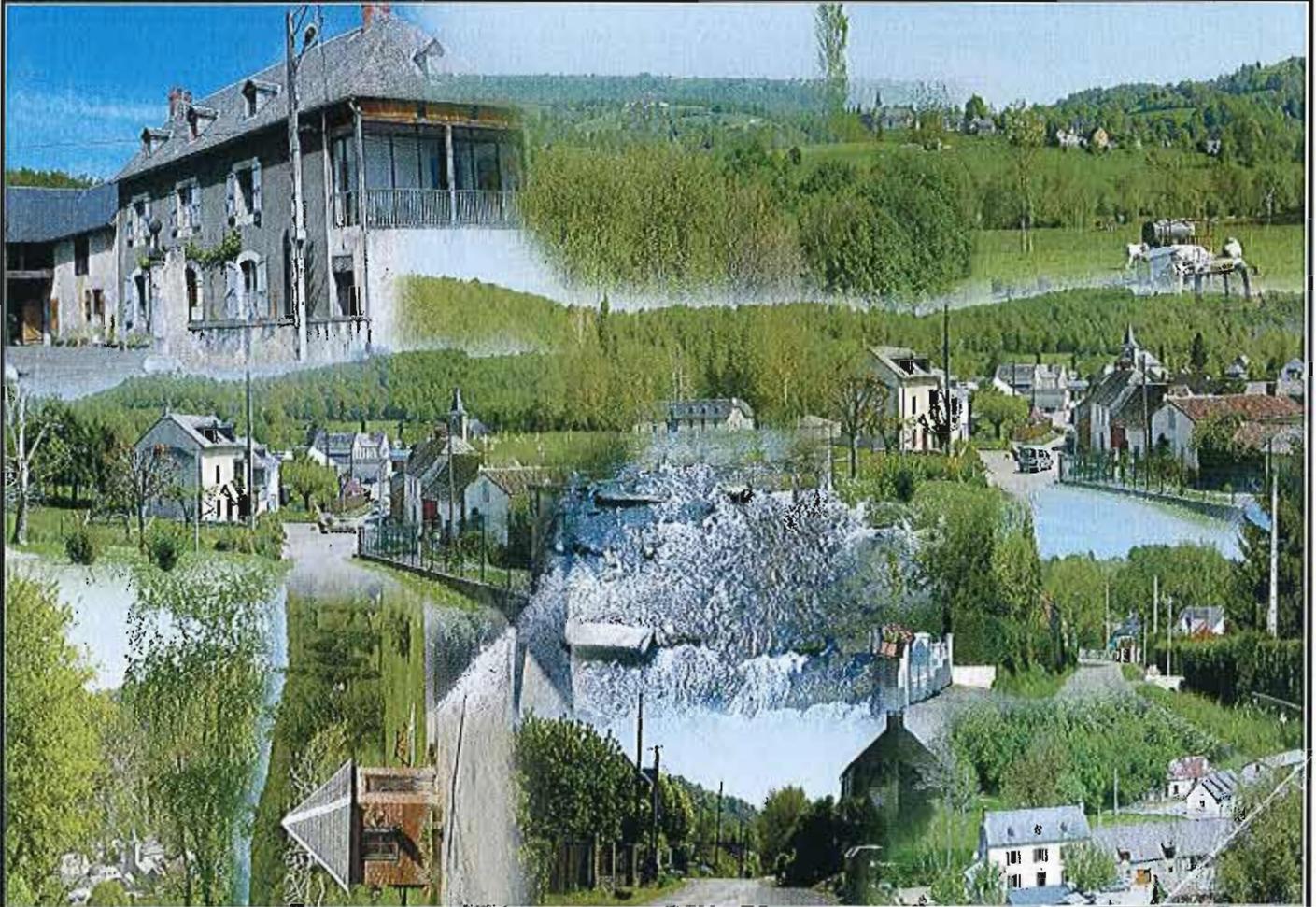


# COMMUNE DE BOURG DE BIGORRE

01 MARS 2010

ARRIVÉE

## CARTE COMMUNALE



## Rapport de présentation

Modifications – Mises à jour :

Délibération du conseil municipal le : 29/01/2010

Arrêté du préfet le :

Le maire: Louis TAPIE



Bureau Etudes Environnement

Hélioparc Pau-Pyrénées  
2 av Pierre Angot  
64053 PAU Cedex 09

Tel : 05 59 84 49 21  
Fax : 05 59 30 30 67

E-Mail : [lydie.lapassade@wanadoo.fr](mailto:lydie.lapassade@wanadoo.fr)

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES SOUS-PREFECTURE  
DELIBERATIONS**

26 AVR. 2007

BAGNERES-de-BIGORRE -65-

**Nombre de membres :**

En exercice : 10

Présents : 8

Absents : 2

L'an deux mil sept

Le quatorze avril à 21 heures

Le Conseil Municipal de la commune de BOURG DE BIGORRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FOURCADE Eric, Maire.

Date de la convocation : 06/04/2007

**Objet :**

**Elaboration d'une carte communale**

**Présents :** MM. TAPIE Louis, BEGUE Claude, PAMBRUN Jean, PAMBRUN Jean-Pierre, SARRAT Régine, SARRAT Jean- Jacques, SOUCAZE Josette, FOURCADE Eric.

**Absents :** FOURCADE Laurent, VALAIS Christian

Madame SARRAT Régine a été élue secrétaire de séance.

Considérant que l'élaboration d'une carte communale aurait un intérêt pour l'aménagement, la protection et la mise en valeur du territoire communal, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la mise en place de cette opération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que l'établissement d'une carte communale aurait un intérêt évident pour une bonne gestion du développement local,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- 1) donne un avis favorable à l'élaboration d'une carte communale sur le territoire de la commune conformément aux dispositions susvisées du Code de l'Urbanisme
- 2) demande de solliciter, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l'Équipement soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer le suivi des procédures administratives et la conduite des études menées par un bureau d'études chargé de l'élaboration de la carte communale
- 3) désigne Monsieur FOURCADE Eric ou Monsieur TAPIE Louis pour représenter la commune au cours des réunions de travail
- 4) donne autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration de la carte communale
- 5) sollicite de l'Etat, pour les dépenses liées à l'élaboration de la carte communale, une dotation, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme
- 6) dit que les crédits destinés au fonctionnement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

La présente délibération sera transmise au Préfet et, pour information :

- \* aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- \* aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et d'Agriculture
- \* aux Communes limitrophes.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,



Le Maire,  
Eric FOURCADE

SOUS-PREFECTURE

26 AVR. 2007

BAGNERES-de-BIGORRE -65-

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PRESENTATION DE LA COMMUNE .....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>HISTORIQUE DE LA COMMUNE .....</b>	<b>7</b>
<b>3</b>	<b>SITUATION DEMOGRAPHIQUE, SOCIO-ECONOMIQUE ET DE L'HABITAT .....</b>	<b>9</b>
3.1	LA DEMOGRAPHIE .....	10
3.2	LA VIE SOCIO-ECONOMIQUE .....	11
3.2.1	<i>La population active.....</i>	<i>11</i>
3.2.2	<i>La relation domicile – travail.....</i>	<i>12</i>
3.2.3	<i>Les activités sur la commune.....</i>	<i>12</i>
3.2.3.1	L'agriculture.....	13
3.2.3.2	Autres activités.....	14
3.2.3.3	Les revenus fiscaux des ménages .....	14
3.3	LES EQUIPEMENTS ET SERVICES .....	15
3.3.1	<i>Services publics et équipements scolaires .....</i>	<i>15</i>
3.3.2	<i>Les réseaux .....</i>	<i>15</i>
3.3.2.1	Voirie .....	15
3.3.2.2	Adduction d'eau.....	15
3.3.2.3	Sécurité incendie.....	16
3.3.2.4	Assainissement.....	16
3.3.2.5	Déchets.....	16
3.3.2.6	Télécom, EDF .....	16
3.4	LE LOGEMENT.....	17
3.4.1	<i>Le parc de logements : évolution et structure.....</i>	<i>17</i>
3.4.2	<i>Le rythme de la construction.....</i>	<i>18</i>
<b>4</b>	<b>ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>19</b>
4.1	LE CADRE PHYSIQUE .....	20
4.1.1	<i>Assise géologique et hydrogéologique .....</i>	<i>20</i>
4.1.2	<i>Climatologie.....</i>	<i>21</i>
4.1.2.1	Précipitations.....	21
4.1.2.2	Températures.....	21
4.1.2.3	Vents .....	21
4.1.3	<i>Hydrologie.....</i>	<i>22</i>
4.2	L'OCCUPATION DU SOL .....	24
4.2.1	<i>Répartition de l'occupation du sol.....</i>	<i>25</i>
4.2.2	<i>L'habitat.....</i>	<i>27</i>
4.2.3	<i>Les zones agricoles.....</i>	<i>29</i>
4.2.4	<i>Les zones boisées et landes.....</i>	<i>29</i>
4.2.5	<i>Les zones de loisirs.....</i>	<i>29</i>
4.3	MILIEUX NATURELS .....	30
4.3.1	<i>Formations végétales et intérêt floristique / écologique .....</i>	<i>30</i>
4.3.2	<i>Milieux faunistiques et intérêt faunistique / écologique .....</i>	<i>30</i>
4.3.3	<i>Intérêt écologique .....</i>	<i>31</i>
4.4	QUALITE PAYSAGERE .....	33
4.4.1	<i>Les principales composantes paysagères .....</i>	<i>33</i>
4.4.2	<i>Les points remarquables de visibilité.....</i>	<i>33</i>
4.5	SERVITUDES OU CONTRAINTES LIEES A L'URBANISATION.....	36
4.5.1	<i>Servitudes ou contraintes liées à l'environnement.....</i>	<i>36</i>
4.5.1.1	Catastrophes naturelles.....	36
4.5.1.2	Inondation – PPRI.....	37
4.5.1.3	Sismicité.....	37
4.5.1.4	Boisements soumis au régime forestier .....	38

4.5.2	<i>Servitudes ou contraintes liées au milieu humain</i> .....	38
4.5.2.1	Respect de l'Agenda 21 des Baronnie .....	38
4.5.2.2	Le site archéologique de la commune .....	38
4.5.2.3	Les monuments historiques .....	39
4.5.2.4	Servitudes à l'aplomb des lignes électriques .....	39
<b>5</b>	<b>OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT ET PARTI D'AMENAGEMENT</b> .....	<b>40</b>
5.1	RAPPEL DU CONSTAT .....	41
5.2	OBJECTIFS .....	43
5.3	LE PARTI D'AMENAGEMENT .....	44
5.4	LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE .....	47
5.4.1	<i>Les zones constructibles</i> .....	47
5.4.2	<i>Les zones naturelles et agricoles</i> .....	56
<b>6</b>	<b>EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE</b> .....	<b>57</b>
6.1	SUR LES MILIEUX NATURELS ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE .....	58
6.1.1	<i>biodiversite</i> .....	58
6.1.2	<i>boisements</i> .....	58
6.2	SUR LES PAYSAGES .....	58
6.3	SUR LE TERROIR AGRICOLE .....	59
6.4	SUR LES VIABILITES ET EQUIPEMENTS PUBLICS .....	59
6.5	SUR LES SERVITUDES .....	59
<b>7</b>	<b>COHERENCE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME DES COMMUNES LIMITROPHES</b> .....	<b>60</b>

# 1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

---

A la confluence des vallées de l'Arros et de l'Esqueda (altitude 354m), Bourg de Bigorre, d'une superficie de 8km<sup>2</sup>, est une petite commune de 210 habitants située à 10km de Capvern-les-Bains (échangeur autoroutier) et à 15 km du chef lieu de canton (Lannemezan).

Administrativement, la commune est rattachée à l'arrondissement de Bagnères-de-Bigorre et au canton de Lannemezan. Elle est classée « commune de Montagne ».

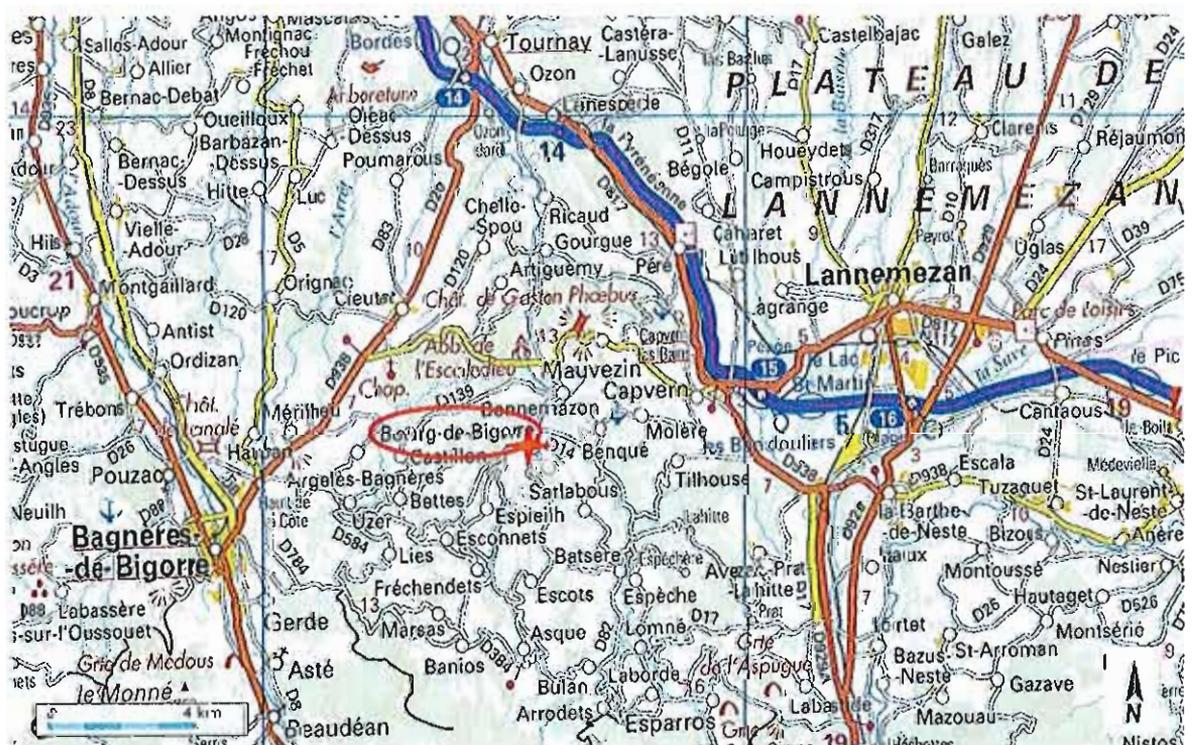
Les communes limitrophes sont :

- ⇒ Sarlabous au Sud-est,
- ⇒ Espieilh au Sud-ouest,
- ⇒ Escots au Sud,
- ⇒ Bettès à l'Ouest,
- ⇒ Castillon et Bonnemazon au Nord Nord-ouest,
- ⇒ Benque Nord-est.

Son accès routier s'effectue par la RD 14 qui dessert toute la vallée de l'Arros.

La commune de Bourg de Bigorre appartient à la Communauté des Communes des Baronniees.

#### Situation géographique au 1/200 000<sup>ème</sup>



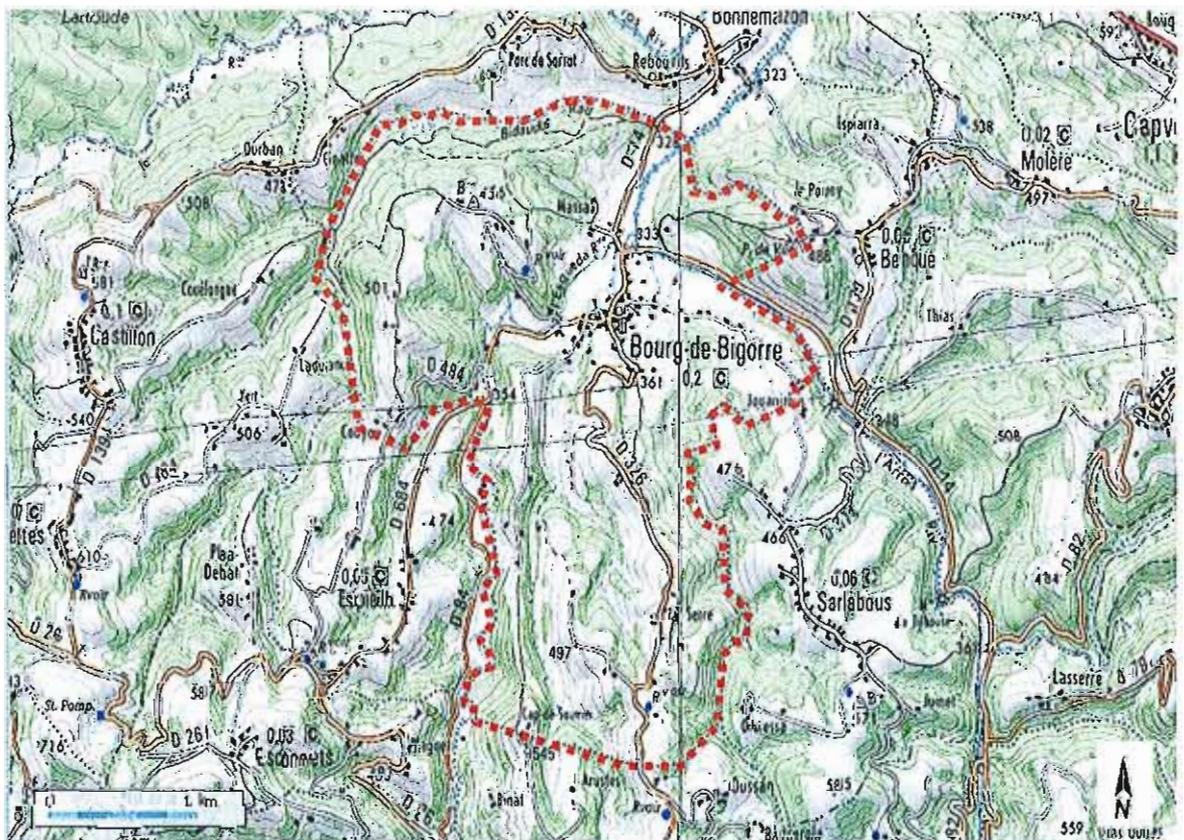
Source : géoportail

### Périmètre de la Communauté de Communes des Baronnie



Source : charte paysagère des Baronnie – CACG

### Plan de localisation de la commune de Bourg de Bigorre (IGN 1/50 000<sup>ème</sup>)



Source : géoportail

## 2 HISTORIQUE DE LA COMMUNE

---

Le nom provient du bas latin burgus « la forteresse » (devenu borc en Occitan) et doit être pris comme tel et non au sens moderne de bourg. Notons que le Bourg ne se trouve pas historiquement en Bigorre depuis le XIV<sup>ème</sup> siècle et qu'il n'a pris le nom de Bourg de Bigorre qu'en 1962.

Ce centre a cependant beaucoup souffert dans son économie. En 1866, avec 82 propriétaires exploitants et de 18 salariés agricoles, on dénombrait 68 hommes de métiers, dont 12 travaillaient le textile, 22 façonnaient le bois (5 sabotiers) et 20 étaient employés dans la confection. Le déclin de l'agriculture de montagne et des activités traditionnelles explique l'ampleur de l'exode rural.

**Bourg de Bigorre possédait les fonctions de capitale administrative et commerciale des Baronnie. Avec sa recette du trésor public, son bureau de poste, son école encore ouverte, sa maison de retraite et son épicerie, le village garde toujours des allures de centre urbain des Baronnie.**

### 3 SITUATION DEMOGRAPHIQUE, SOCIO-ECONOMIQUE ET DE L'HABITAT<sup>1</sup>

---

*Cette partie ne peut être approfondie du fait du recensement partiel de l'INSEE établi en 2007.*

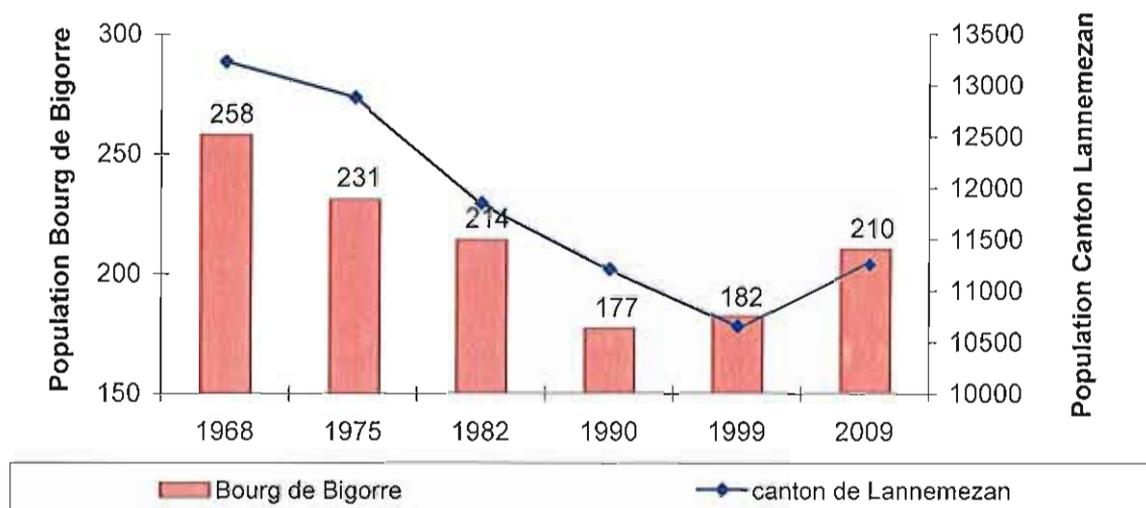
---

<sup>1</sup> Sources : INSEE, RP68, RP75, RP82, RP90, RP99, BDCOM99, Direction Générale des Impôts, Recensement Agricole 2000

### 3.1 LA DEMOGRAPHIE

#### Evolution de la population

(en nombre d'habitants)



La population de la commune n'a cessé de diminuer jusqu'en 1990, sous l'influence du canton de Lannemezan. Depuis 1999, la population a augmenté de 28 habitants, soit une progression de 15%.

	2006	1999
Population	207	182
Part des hommes (%)	50,7	52,2
Part des femmes (%)	49,3	47,8

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006  
RP99 - Exploitations principales

On observe un rajeunissement de la population avec une augmentation importante des tranches d'âge 0-19 ans et 40-59 ans et une régression conséquente des 60 ans et +.

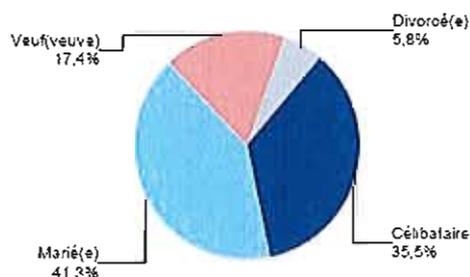
(Au niveau des Baronnie, vieillissement de la population avec un manque de dynamisme).

	2006	1999
Nombre de ménages	73	71
Part des ménages d'une personne (%)	20,5	35,2
Part des ménages dont la personne de référence est active (%)	52,1	49,3
Nombre moyen de personnes par ménage	2,5	2,3

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006 - RP99 - Exploitations principales

Les ménages sont composés de 2,5 personnes en moyenne (seulement 2 personnes pour la communauté des communes des Baronnies).

#### Etat matrimonial :



Forte proportion de célibataires : + de 1/3

Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006  
Exploitation principale

La commune de Bourg de Bigorre est une des rares communes des Baronnies à connaître un essor démographique et un rajeunissement de sa population.

## 3.2 LA VIE SOCIO-ECONOMIQUE

### 3.2.1 LA POPULATION ACTIVE

Type d'activité	2006	1999	Population active	2006	1999
Population	207	182	Population active (15-64 ans)	86	74
Actifs	88	74	Population active occupée	78	67
Actifs occupés (%)	38,6	36,6	Chômeurs	8	7
Chômeurs (%)	3,9	3,8	Taux d'activité (%)	73,5	71,8
Inactifs	119	108	Taux de chômage (%)	9,3	9,5
Retraités ou pré-retraités (%)	30,9	32,4			
Élèves, étudiants, stagiaires non rémunérés (%)	5,3	4,9			
Autres inactifs (%)	21,3	22,0			

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006  
RP99 - Exploitations principales

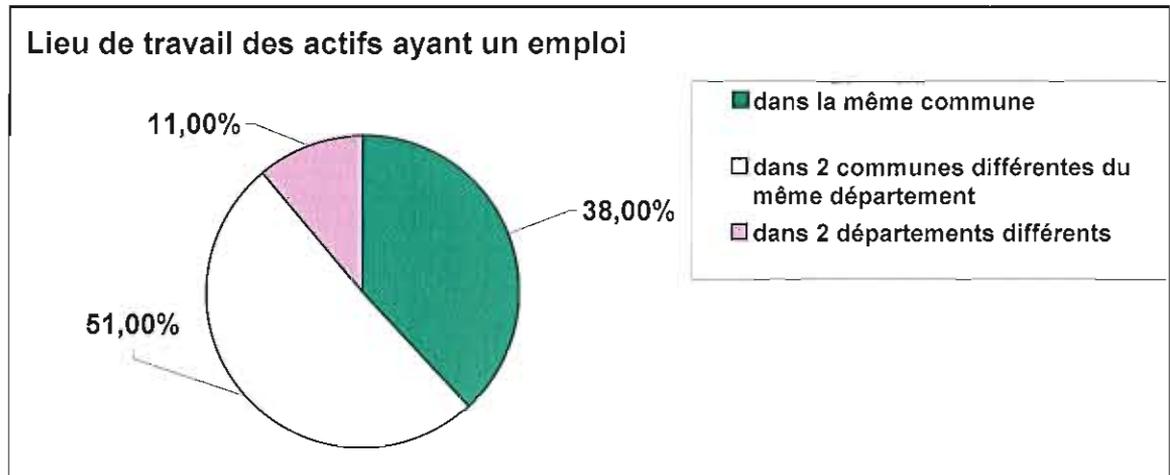
Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006  
RP99 - Exploitations principales

Taux de chômage = 9,3% en 2006 (8 chômeurs) contre 11,3% à l'échelle du canton et 13% dans le département.

73% de la population active est occupée (taux supérieur à celui du canton (48,5%) et à celui du département (50,8%)).

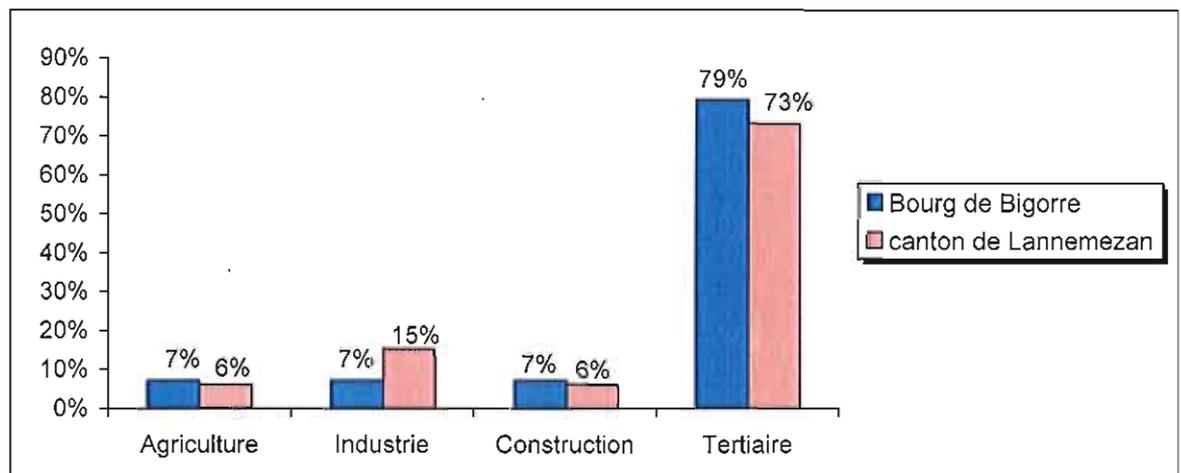
### 3.2.2 LA RELATION DOMICILE – TRAVAIL

62% de la population travaille hors de la commune.



### 3.2.3 LES ACTIVITES SUR LA COMMUNE

Secteurs d'activités des actifs occupés :



La majorité travaille dans le domaine du tertiaire. L'industrie vient en seconde position, laissant l'agriculture en troisième position.

### 3.2.3.1 L'agriculture

*(d'après le Régime Général Agricole de 2000)*

Le domaine agricole repose principalement sur une agriculture extensive avec une pluriactivité. La superficie agricole utile (SAU) communale représente 367 ha soit 46,5% du territoire.

On retrouve 15 exploitations agricoles pour 384 ha exploités par les agriculteurs de la commune (dont 11 exploitations professionnelles).

L'agriculture génère dans la commune 17 personnes actives. La production est orientée essentiellement vers l'élevage de bovins, de volailles et de brebis (en forte baisse depuis 20ans).

Dans ce secteur d'activité, il n'y a aucune installation classée agricole.

Depuis 1986, on compte 12 nouvelles installations de jeunes agriculteurs, ce qui traduit un rajeunissement des chefs d'exploitation :

- 9 de moins de 40ans
- 3 âgés de 40 à 55ans
- 3 de 55ans et plus.

A l'échelle de la Communauté des Communes des Baronnie, le profil type d'un agriculteur est un homme de 40-59ans et célibataire.

On observe une diminution du nombre d'exploitation avec augmentation de la SAU par exploitation (contrairement à l'ensemble du département).

La SAU moyenne par exploitation est de 35 ha pour 22 ha dans le canton (20 ha dans les Baronnie). Il reste 15 exploitations aujourd'hui contre 30 en 1979, avec un quadruplement des terres en fermages depuis 1979.

La SAU totale est de 384 ha en 2000, surface identique à celle de 1979.

Au sein de la Communauté des Communes des Baronnie, ce sont Tilhouse et Bourg de Bigorre qui ont perdu le plus grand nombre d'exploitation.

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, les agriculteurs de la commune ont été enquêtés et réunis pour connaître leurs souhaits de développement et leurs modes d'exploitation. Sur 15 agriculteurs interrogés, 6 ont répondu : les agriculteurs sont globalement jeunes et 4 ont des projets d'extension de leur activité dont 1 qui souhaiterait créer un gîte.

Ainsi les données communales ont permis de comptabiliser 11 permis de construire (PC) relatifs à des bâtiments agricoles en 11ans (soit une moyenne de 1/an). Pour une aussi petite commune, cela dénote un développement régulier de l'activité agricole sur la commune.

**L'agriculture est sur la commune de Bourg de Bigorre une activité encore dynamique, dont le plein essor mérite d'être encouragé et perduré.**

### 3.2.3.2 Autres activités

#### ➤ Sylviculture

340 ha de boisements couvrent le territoire communal dont 102 ha (soit 13%) sont soumis au régime forestier et gérés par l'ONF.

#### ➤ Activités industrielles

Aucune activité industrielle.

#### ➤ Commerces et artisanat

Quelques commerces et services sont installés dans la commune tels que: bar-tabac, un café, restaurant, épicerie, un charpentier, un installateur de cuisine, un atelier de fabrication de voiles pour les parapentes (trois employés) et deux cabinets infirmiers (trois infirmiers dans chaque cabinet).

#### ➤ Tourisme

Tables et chambres d'hôtes (3 chambres pour 12 personnes) et 1 Gîte rural.

#### ➤ Vie associative

La vie associative est peu développée mais il existe une association de chasse et de gym ainsi qu'un comité des fêtes.

### 3.2.3.3 Les revenus fiscaux des ménages

Le revenu net moyen par foyer fiscal en 2006 est 15 598 euros, inférieur à celui du département (17938 euros), sachant que 66% des foyers sont non imposables.

### 3.3 LES EQUIPEMENTS ET SERVICES

#### 3.3.1 SERVICES PUBLICS ET EQUIPEMENTS SCOLAIRES

La commune compte une église, une mairie, une salle des fêtes, un terrain de jeux, une école avec poste double (27 enfants) et ramassage scolaire assuré par la Communauté de Communes des Baronnie, une cantine scolaire au restaurant du village, une agence de la Poste et un foirail.

La commune possède même en son centre une maison d'accueil pour personnes âgées dont la capacité d'accueil est de 18 personnes et fournit 10 emplois (MARPA des Baronnie gérée par le CIAS des Baronnie).

#### 3.3.2 LES RESEAUX

##### 3.3.2.1 Voirie

La commune est parcourue par la RD 14 qui dessert toute la vallée de l'Arros et le territoire des Baronnie. Celle-ci distribue :

- la RD 326 alimentant des hameaux dont celui de Lasserre à 1,8 km du centre bourg, en direction d'Escots.
- la RD 684 desservant d'autres hameaux tels que « Couyou » en direction de Espieilh.

De par l'étendue de son territoire et la présence de hameaux et écarts excentrés, elle possède un important linéaire de voies communales ou chemins ruraux qui sont pentus et sinueux ; ce qui oblige à un entretien coûteux.

##### 3.3.2.2 Adduction d'eau

La gestion de l'eau potable est gérée par la SAUR (Centre Adour Pyrénées), délégation de service du Syndicat des eaux de l'Arros.

La ressource en eau provient principalement de la source de l'Ihieu (unité de distribution de Arros-Luc), et la source de Lies (unité de distribution de Arros-Lies). Le volume alloué sur la commune est de 12347 m<sup>3</sup>. Il existe 127 branchements à partir du captage des sources.

Le territoire communal possède 2 réservoirs (quartiers Lasserre et quartier Estantère).

Le réseau AEP alimente le bourg (110 mm) et les quartiers excentrés (63 ou 50 mm ou encore à partir de la 80 mm avec réducteur).

L'analyse effectuée par le service Santé-Environnement de la DDASS sur les eaux distribuées montre une bonne qualité. Les contrôles sont réalisés : à la source (captage), lors de la mise en distribution (réservoir), en distribution (robinet à usage courant). Les analyses sont donc toutes conformes aux normes. (cf. annexe)

### 3.3.2.3 Sécurité incendie

La sécurité incendie est assurée uniquement dans le centre bourg : 2 PI 60 et 3 PI 100. Il n'existe aucune sécurité incendie au niveau des quartiers (*cf. annexe*).

### 3.3.2.4 Assainissement

Un SDA (Schéma Directeur à Assainissement) créé en 2005 a conclu à un mode d'assainissement autonome sur la totalité du territoire.

D'après le SDA, il est nécessaire de réhabiliter au moins 75% des dispositifs existants et de créer de nombreux fossés (1860 ml) pour collecter les effluents. La commune a délégué la compétence assainissement autonome à la Communauté de Communes des Baronnie (assainissement non collectif : SPANC).

La carte d'aptitude des sols distingue deux types de zones : (*cf annexe SDA*)

- zone où la perméabilité du terrain est supérieure à 15 mm/h et où la pente du terrain naturel est inférieure à 10 %. La superficie recommandée est de 1500m<sup>2</sup> (dispositif préconisé : tranchées d'infiltration).
- zone où la perméabilité du terrain est inférieure à 15 mm/h et où la pente du terrain naturel est inférieure à 15 %. La superficie recommandée est de 2500m<sup>2</sup> (dispositif préconisé : filtre à sable vertical drainé avec rejet dans le milieu hydraulique superficiel).

Le SPANC peut modifier ces surfaces selon la configuration des terrains et les types de sol.

### 3.3.2.5 Déchets

La commune de Bourg de Bigorre a transféré la compétence « Déchet » à la Communauté des Communes des Baronnie.

Toute la population est desservie, par une collecte hebdomadaire, en ce qui concerne les ordures ménagères et les emballages ménagers (collecte sélective) (*cf. annexes*).

### 3.3.2.6 Télécom, EDF

Les réseaux Télécom et EDF desservent toutes les habitations.

## 3.4 LE LOGEMENT

### 3.4.1 LE PARC DE LOGEMENTS : EVOLUTION ET STRUCTURE

Catégories de logements			Parc des résidences principales		
	2006	1999		2006	1999
Ensemble des logements	124	114	Ensemble des résidences principales	73	71
Résidences principales	73	71	dont		
Part dans l'ensemble des logements (%)	58,9	62,3	- part des maisons (%)	89,0	85,9
Résidences secondaires et logements occasionnels	44	31	- part des appartements (%)	11,0	7,0
Logements vacants	7	12			

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006 - RP99 - Exploitations principales

La commune compte 10 logements de plus qu'en 1999, ce qui représente une augmentation de 8,8%.

¼ des logements ont quitté leur statut de logement principal pour un logement secondaire, ce qui est défavorable à la vie d'une commune et représentatif d'un exode rural.

Caractéristiques des résidences principales		
	2006	1999
Ensemble des résidences principales	73	71
Part des propriétaires (%)	83,6	80,3
Part des locataires (%)	11,0	9,9
Part des résidences principales achevées avant 1949 (%)	53,4	64,8
Part des résidences principales achevées depuis 1999 (%)	9,6	///

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006 - RP99 - Exploitations principales

Le parc de logement assure 11% de location ; ce qui représente une offre assez diversifiée pour une aussi petite commune. La municipalité favorise ce choix par la mise sur le marché de 6 logements locatifs communaux.

Le parc de logements de Bourg de Bigorre est essentiellement constitué de logements tout confort comprenant au moins 4 pièces.

### 3.4.2 LE RYTHME DE LA CONSTRUCTION

Selon les données communales,

⇒ En 10 ans, 12 permis de construire ont été délivrés pour le logement, dont 8 à la construction d'habitation.

⇒ Sur les 4 dernières années, 7 PC ont été délivrés.

Bourg de Bigorre fait donc l'objet d'une demande soutenue sur ces dernières années (moyenne de 2 PC/an).

Les données SITADEL du Ministère de l'Équipement s'avèrent peu cohérentes au regard des données effectivement comptabilisées par la Mairie. Elles ne seront donc pas présentées ici.

**La commune semble encore, à travers ses services et équipements et la pérennité de ses commerces, jouer un rôle socio-économique dans les Baronnie. Elle a su garder ces importants atouts pour conserver son attractivité.**

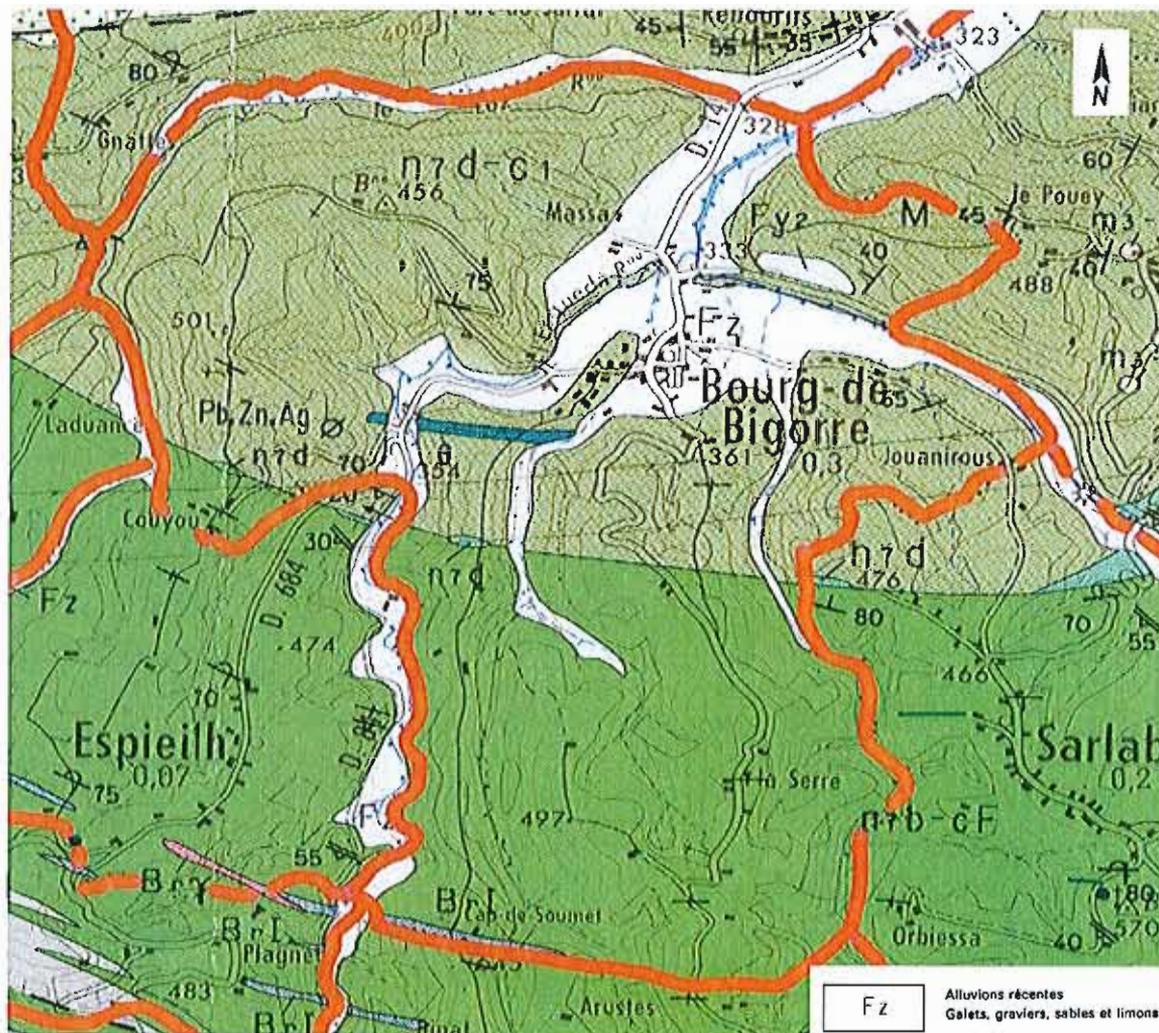
## **4 ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT**

---

## 4.1 LE CADRE PHYSIQUE

### 4.1.1 ASSISE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

Carte géologique à 1/50 000<sup>ème</sup>



Source : charte paysagère des Baronnie – CACG Janvier 2005

Le centre bourg, à la jonction de l'Arros et de l'Esqueda, est construit sur des alluvions (mélange de galets et limons). Au delà, sur les hauteurs, les terrains reposent sur un Flysch marno-gréseux, assez imperméable.

Plus vers le Sud, le Flysch ardoisier recouvre le Flysch marno-gréseux, avec ça et là, un enchevêtrement de formations, favorisant par endroits l'infiltration via les schistes ardoisiers.

Ces types de calcaires renferment des aquifères offrant des résurgences qui alimentent des cours d'eau tel que l'Arros ou des captages de source d'eau potables tels qu'à Lies. Ils peuvent être aussi peu productifs ; c'est le cas sur la commune. Il n'en reste pas moins qu'ils présentent une certaine vulnérabilité aux pollutions.

## 4.1.2 CLIMATOLOGIE

Le climat de la commune est en étroite relation avec la proximité de la chaîne Pyrénéenne et avec sa situation en plein cœur du Piémont Pyrénéen, dans le massif des Baronnies. Il est aussi à connotation humide atlantique et sous influence montagnarde. La force des vents y est réduite.

### 4.1.2.1 Précipitations

Sous l'influence océanique typique, on observe un maximum en Avril (141,2 mm) et un maximum secondaire en Novembre-Décembre-Janvier (124,9 ; 111,1 et 103,8 mm) et un minimum en Juillet-Août (68,7 mm). Les précipitations sont abondantes en hiver et maximales au printemps du fait des influences océaniques, et surtout de la proximité du relief Pyrénéen.

### 4.1.2.2 Températures

La température moyenne annuelle est de 11,3°C.

Les températures moyennes mensuelles les plus élevées sont enregistrées en Juillet-Août (18,8 et 19,1 °C) et les plus basses sont relevées aux mois de Décembre-Janvier (5,3 et 3,9 °C).

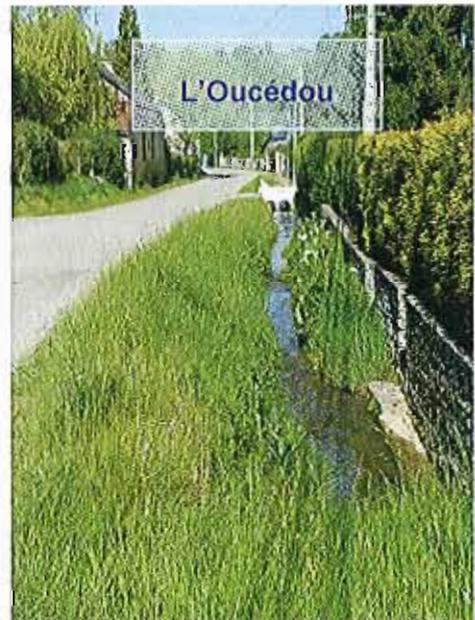
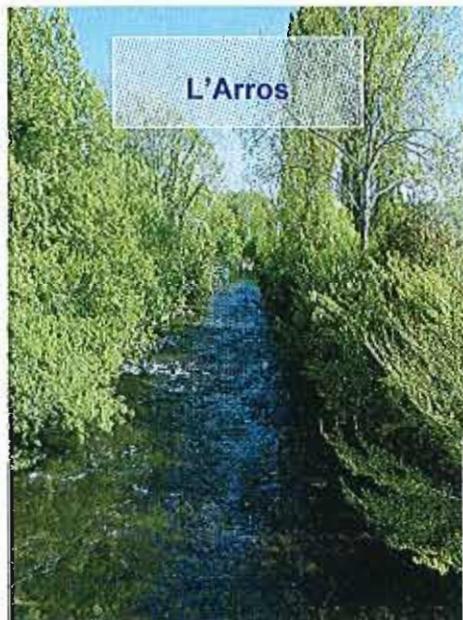
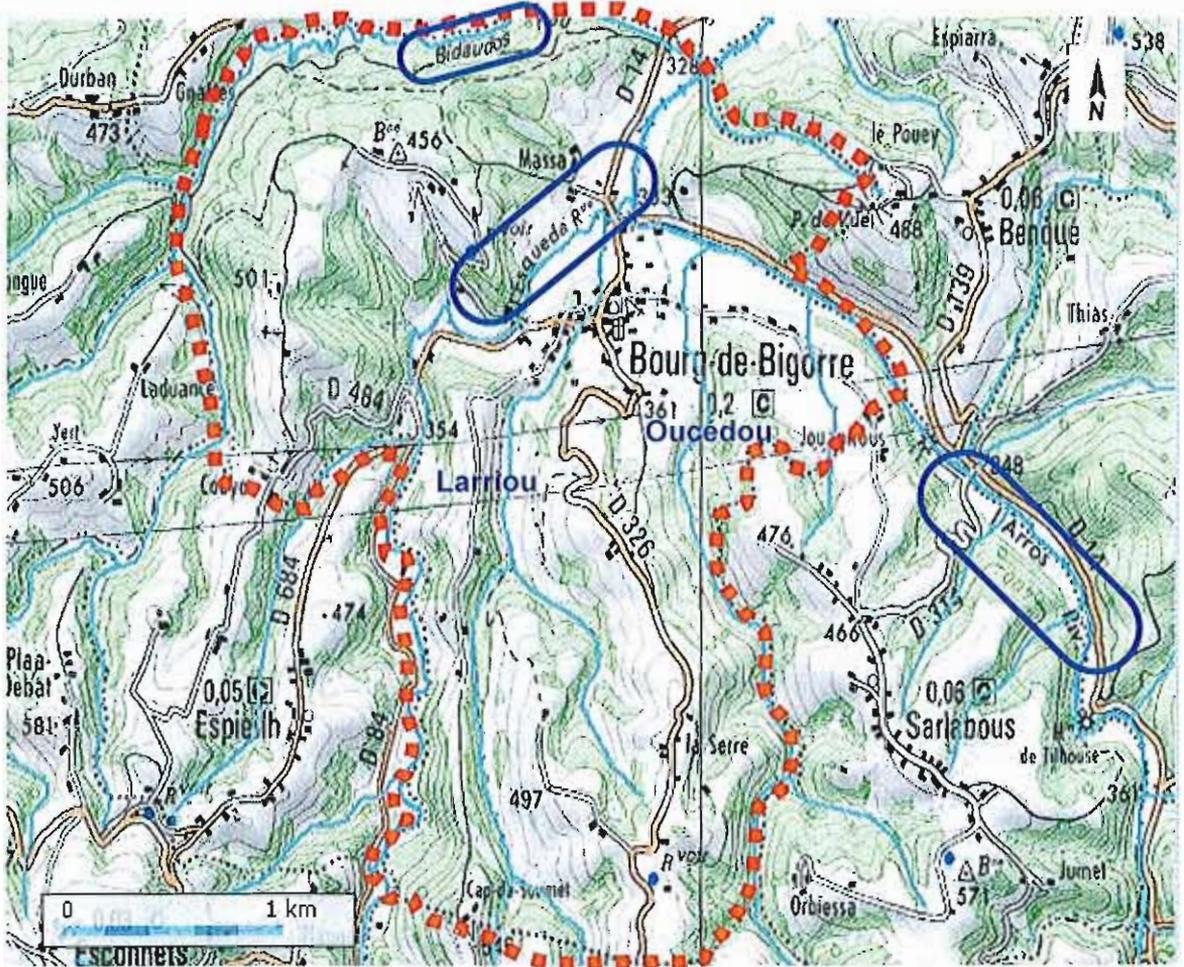
### 4.1.2.3 Vents

Les vents dominants sont le vent du Sud-est, appelé vent d'autan, et le vent du Nord. Dans la vallée de l'Arros, le vent d'autan est néanmoins canalisé selon l'orientation Sud-Nord.

De plus, le vent y souffle rarement avec violence.

### 4.1.3 HYDROLOGIE

Réseau hydrographique sur fond de plan IGN (échelle 1/32 000<sup>ème</sup>)



Le territoire communal est traversé par l'Arros est quelques uns de ses affluents :

- Le Bidaudos
- L'Esqueda
- L'Oucédou
- Le Larriou

L'Arros naît à l'Oueil de l'Arros, à une altitude de 586 mètres, dans la forêt des Baronnie. Il s'agit donc d'une rivière atypique des Hautes Pyrénées, dont la majorité des cours d'eau prennent leur source à des altitudes plus élevées. Cette particularité de l'Arros s'explique par le fait qu'il s'agit d'une rivière de type résurgence, aux sources peu élevées et à la pente moyenne, voire faible.

Cette rivière est caractérisée par un régime hydrologique de type pluvial.

La qualité de l'eau de l'Arros, de l'Esqueda et des nombreux affluents est excellente.

Sur tout son parcours sur le territoire de la Communauté de Communes des Baronnie, l'Arros est classé en première catégorie piscicole. C'est d'ailleurs un axe migrateur classé prioritaire par le SDAGE (Truite commune, Anguilles).

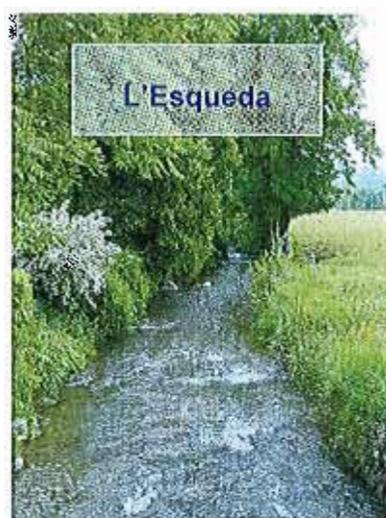
L'Arros et ses affluents sont favorables entre autres au chabot et à l'écrevisse à pattes blanches (espèces protégées).

Par rapport au Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique, le réseau hydrographique de la commune de Bourg de Bigorre est inventorié au titre des ZNIEFF de type 2.

De par cette diversité des milieux aquatiques, ces cours d'eau apportent un trait touristique non négligeable à la commune (pêche, détente...).

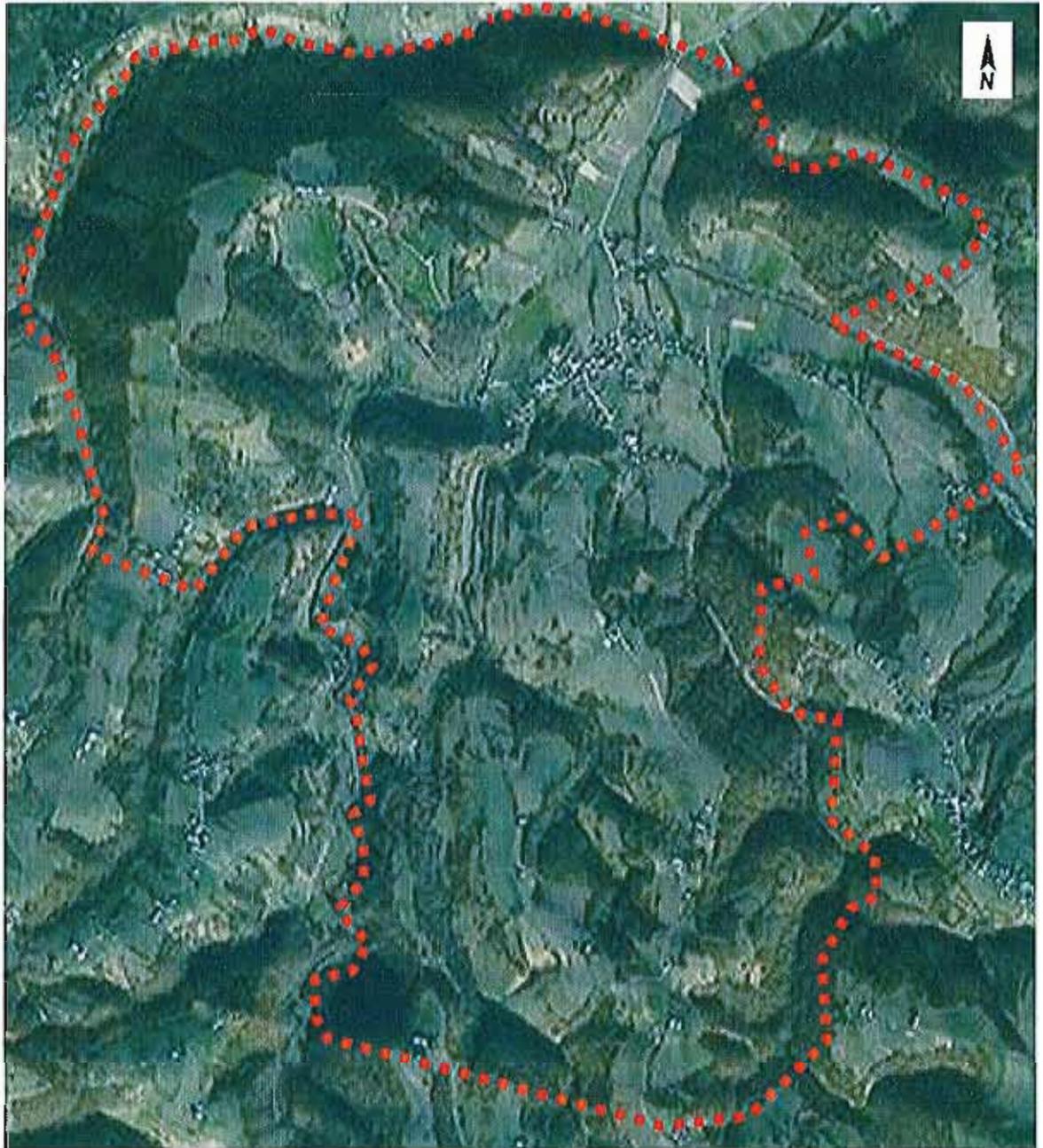
Un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) a été approuvé le 11/04/07. Il recense des zones inondables liées à l'Arros, à l'Esqueda et au Larriou.

A noter que l'Oucédou peut provoquer des dégâts par forte pluviométrie, au niveau des zones urbanisées.



## 4.2 L'OCCUPATION DU SOL

Occupation du sol de la commune (échelle 1/25 000)

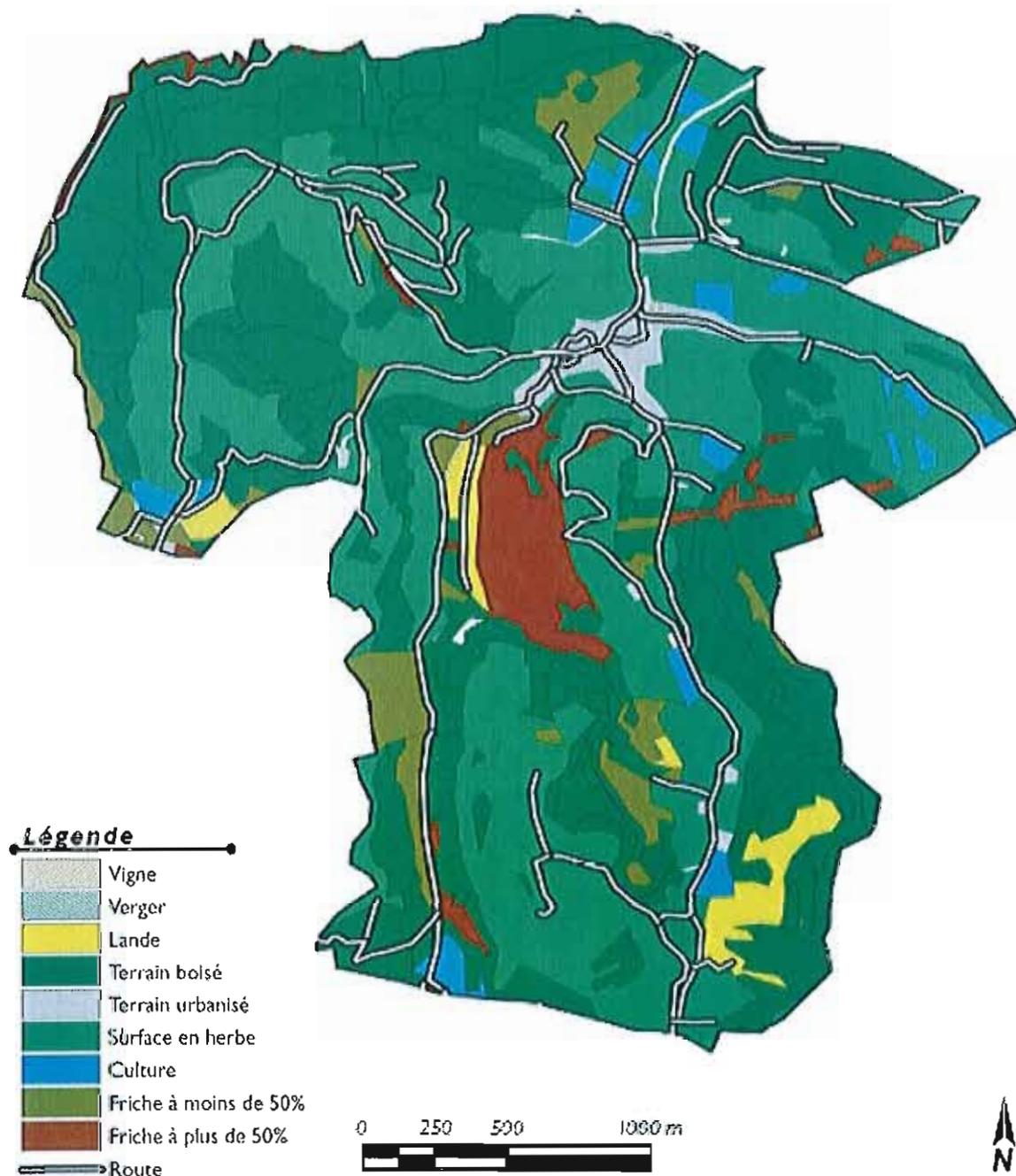


Source : géoportail

#### 4.2.1 REPARTITION DE L'OCCUPATION DU SOL

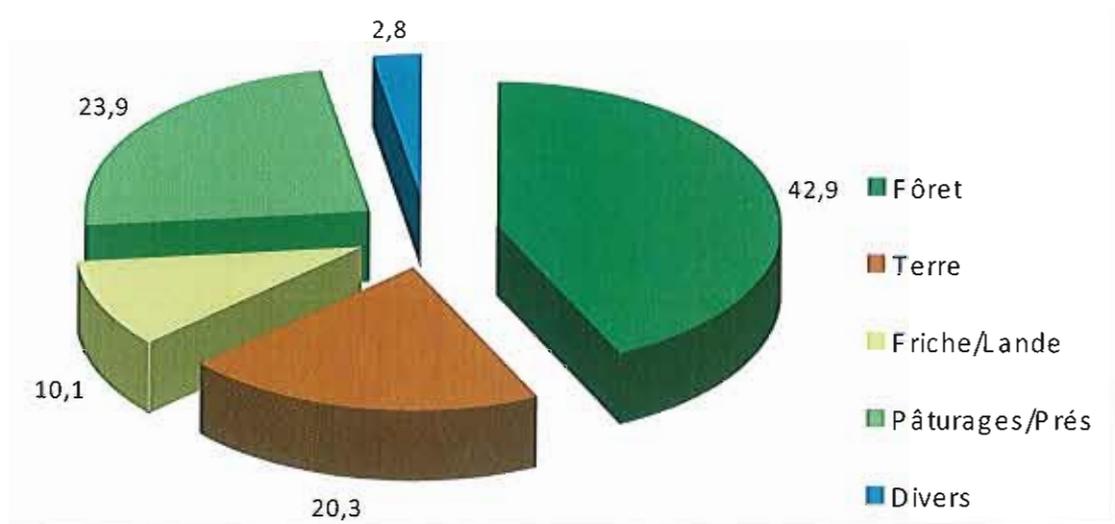
Le territoire communal de Bourg de Bigorre (superficie de 792 ha) s'organise en plusieurs zones :

- ⇒ l'habitat,
- ⇒ les zones agricoles,
- ⇒ les zones boisées et landes.



Source : charte paysagère des Baronnies – CACG Janvier 2005

## Occupation du sol (exprimée en %)



Bois et pâturages se partagent les  $\frac{3}{4}$  du territoire communal. Comme dans toutes zones de montagne ou piémont, l'enfrichement apparaît mais il ne représente sur cette commune que 10% de son territoire.

## 4.2.2 L'HABITAT

### Organisation du bâti

Le Bourg concentre un bâti aggloméré autour de l'église et de la mairie dans un tissu assez lâche car les habitations sont souvent associées à des jardins et/ou des vergers.

Il n'existe pas de centre historique. Seuls quelques corps de fermes représentent le bâti ancien.



2 quartiers s'étendent en direction Ouest et en direction Est. Ce sont respectivement « La marque dessus » (14 habitations) et « Pla d'Arros » (10 habitations).

D'autres sont excentrés et regroupent plusieurs habitations dans un tissu lâche. Ce sont :

- Couyou (8 habitations)
- Lasserre (7 habitations)
- Massa (5 habitations)
- Estantères (3 habitations)
- Cugurrou ou quartier des granges (8 granges).

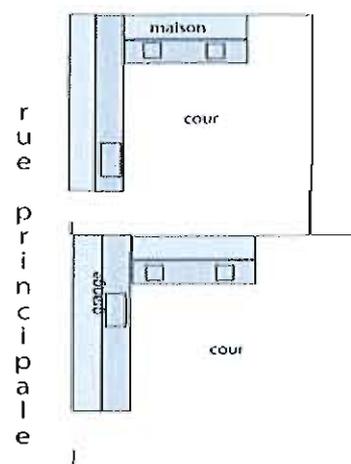
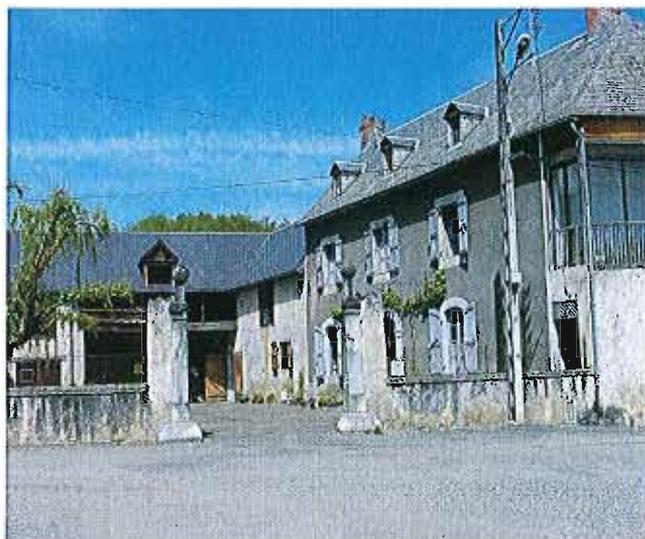
L'aménagement des granges en zone de montagne dans les Hautes Pyrénées a fait l'objet d'un guide<sup>1</sup> qui préconise les modalités de réalisation de travaux d'aménagement : reconstruction, restauration, extension, changement de destination, abri pyrénéen...

<sup>1</sup>Source : MISA (Mission Inter Services de l'Aménagement) et Direction Départementale de l'Équipement

Les quartiers jouent un rôle important dans le paysage et appartiennent à l'organisation ancienne du territoire des Baronnie.

Les vergers appartiennent au vieux bâti ("casalère"). Ils ont une importance patrimoniale et culturelle qu'il serait judicieux de préserver.

### Type architectural traditionnel



Le corps du bâtiment est formé en L avec un corps principal et une grange sur le côté.

La maison est bâtie avec les matériaux retrouvés sur le territoire, c'est-à-dire les galets de l'Arros et de l'Esqueda et des blocs de marnes noires.

La toiture est en ardoise avec pour la maison une lucarne en capucine et lucarne ou outeaux pour la grange.



### 4.2.3 LES ZONES AGRICOLES

Le terroir agricole représente plus de la moitié de l'espace communal.

Les zones cultivées constituent 19,77 ha (2,56%) du terroir agricole.

Type de culture (ha)	Céréales	Fourrages	Maïs	Vergers, vignes	Total
	2,22	15,46	1,09	0,99	19,77

### 4.2.4 LES ZONES BOISEES ET LANDES

La superficie des zones boisées est de 340,18ha soit l'équivalent de 44,10% du territoire de la commune, dont plus de 2/3 sont privés et le reste soumis au régime forestier.

La forêt soumise au régime forestier est essentiellement présente au nord de la commune et est relativement bien desservie par les chemins ruraux et forestiers. Des plantations de résineux composent cette surface domaniale.

La forêt privée se compose essentiellement de futaies régulières de hêtres et de chênes.

Le chêne pédonculé (111,06ha), le hêtre (80,91ha) et le châtaignier sont les espèces dominantes.

### 4.2.5 LES ZONES DE LOISIRS

Le nord de la commune est sillonné par un chemin de grande randonnée (GR 78).

Un réseau de sentier pédestre a été mis en place par la Communauté des Communes des Baronnie. Ils empruntent la RD14, le chemin de Sarlabous, la RD 84 et le chemin des granges.

La qualité des paysages et des écosystèmes favorise la fréquentation du territoire et des cours d'eau pour la pêche, la chasse et les randonnées.

## 4.3 MILIEUX NATURELS

### 4.3.1 FORMATIONS VEGETALES ET INTERET FLORISTIQUE / ECOLOGIQUE

Le territoire de Bourg de Bigorre est placé sous dominante atlantique appartenant à la série du chêne pédonculé.

La diversité morphologique est le résultat de l'interaction de plusieurs facteurs :

- ⇒ Structural avec les fonds de vallée impliquant des conditions d'exposition et d'humidité différentes,
- ⇒ Anthropique avec les pratiques agricoles et sylvicoles interférant avec les conditions naturelles du milieu.

Les formations sont représentées par : (*Source : charte paysagère des Baronnie – CACG Janvier 2005*)

- ⇒ Des futaies et des taillis de feuillus constitués par des chênes pédonculés accompagnés de châtaigniers, peupliers et hêtres.
- ⇒ Des futaies résineuses constituées de pins maritimes (Pin Laricio de Calabre, Pin Laricio de Corse) et de sapins de Vancouver.
- ⇒ Des haies naturelles (franges arborées mono spécifiques de chênes pédonculés, ou mélangées avec frêne, châtaignier, robinier etc.) bordant les chemins ruraux, les parcelles agricoles et les voiries communales.
- ⇒ Des ripisylves des cours d'eau composées d'aulnes, saules, noisetiers, frênes, robiniers, peupliers en sommet de rives et en recul chênes pédonculés et châtaigniers.

### 4.3.2 MILIEUX FAUNISTIQUES ET INTERET FAUNISTIQUE / ECOLOGIQUE

La continuité des boisements et la promiscuité de secteurs ouverts (prairies, cultures, landes et friches) engendrent un écosystème riche en habitat faunistique.

La ripisylve des cours d'eau, lorsqu'elle est en continuité avec les boisements des versants, peut être fréquentée par les espèces faunistiques forestières telles que chevreuil, renard, sanglier...

Les zones cultivées et taillis sont également des zones d'accueil et de nourriture pour lapin, lièvre, fouines, blaireaux ...

Passereaux, rapaces inscrits en tant qu'espèces patrimoniales fréquentent le territoire.

### 4.3.3 INTERET ECOLOGIQUE

L'intérêt floristique des haies bocagères, boisements et ripisylves ne réside pas tant sur le plan floristique mais plutôt sur le plan écologique. En effet, l'alternance des milieux herbacés et agricoles ouverts et des milieux buissonnants et arborescents d'une part, ainsi que la continuité qui existe entre certains milieux boisés d'autre part, est favorable à la diversité faunistique et à la tranquillité des espèces. De plus, il existe quelques prairies humides en bordure de l'Esqueda, ce qui contribue à la biodiversité du territoire.

Cette végétation joue un rôle très important sur le plan écologique et paysager :

- ⇒ Pour la lutte contre l'érosion, elle constitue un rôle fixateur sur les sols pentus,
- ⇒ Pour le réseau hydrographique superficiel, elle s'interpose en tant que filtre de pollution, et joue un rôle hydrologique dans la régulation des écoulements des eaux,
- ⇒ Elle constitue un intérêt faunistique important car elle permet à la faune (invertébrés, avifaunes, mammifères) de trouver nourriture, niche, abri, refuge, ...
- ⇒ Pour le paysage, elle joue un rôle paysager important, en apportant une variété d'échelles et de couleurs,
- ⇒ Pour la production agricole,
  - elle limite la vitesse du vent entraînant une baisse de l'évapotranspiration et donc une augmentation de la production,
  - elle joue le rôle de capteur de chaleur et augmente la précocité des céréales ou des herbages,
  - elle supprime les effets mécaniques du vent comme la verse des céréales,
- ⇒ Pour diverses petites productions pour les riverains en permettant la récolte des fleurs, petits fruits, l'abattage de petits bois.

**Ces territoires bocagers présentent une remarquable biodiversité (grande variété d'habitats), et jouent un rôle important sur le plan écologique et paysager.**



La charte paysagère des Baronnie (CACG – Janvier 2005) précise que :

« Nous sommes en présence d'un territoire bocager (code CORINNE 84.4) complexe et d'une remarquable biodiversité, où certaines perturbations apportées par l'homme continuent à être intégrées et adaptées au fonctionnement et à l'équilibre dynamique des systèmes naturels. Mieux, l'homme ici a été à l'origine d'un système qui a favorisé la biodiversité locale. Seule sa présence dans le respect de ce système peut la maintenir.

Aucune espèce végétale n'est protégée ou inscrite au « *Livre Rouge de la Flore Menacée en France* » sur le territoire.

L'absence de plantes protégées contribue à expliquer pourquoi aucune partie du territoire de la commune n'a été classée en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique et Faunistique (ZNIEFF) de type I (secteurs délimités, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable).

L'extraordinaire richesse des habitats de qualité de ce territoire permet par contre de comprendre aisément que sa totalité ait été classée en ZNIEFF de type II (ensembles naturels riches et peu modifiés dont la délimitation est peu aisée). »

## 4.4 QUALITE PAYSAGERE

La qualité paysagère est liée conjointement aux composantes paysagères et aux différents points de visibilité qui permettent d'apprécier les paysages.

Ce qui frappe tout d'abord l'œil du visiteur de ce territoire, c'est la diversité des éléments topographiques et des utilisations du sol. En effet, il est immédiatement mis en présence d'une complexe mosaïque spatiale dans laquelle se côtoient de très nombreux habitats.

### 4.4.1 LES PRINCIPALES COMPOSANTES PAYSAGERES

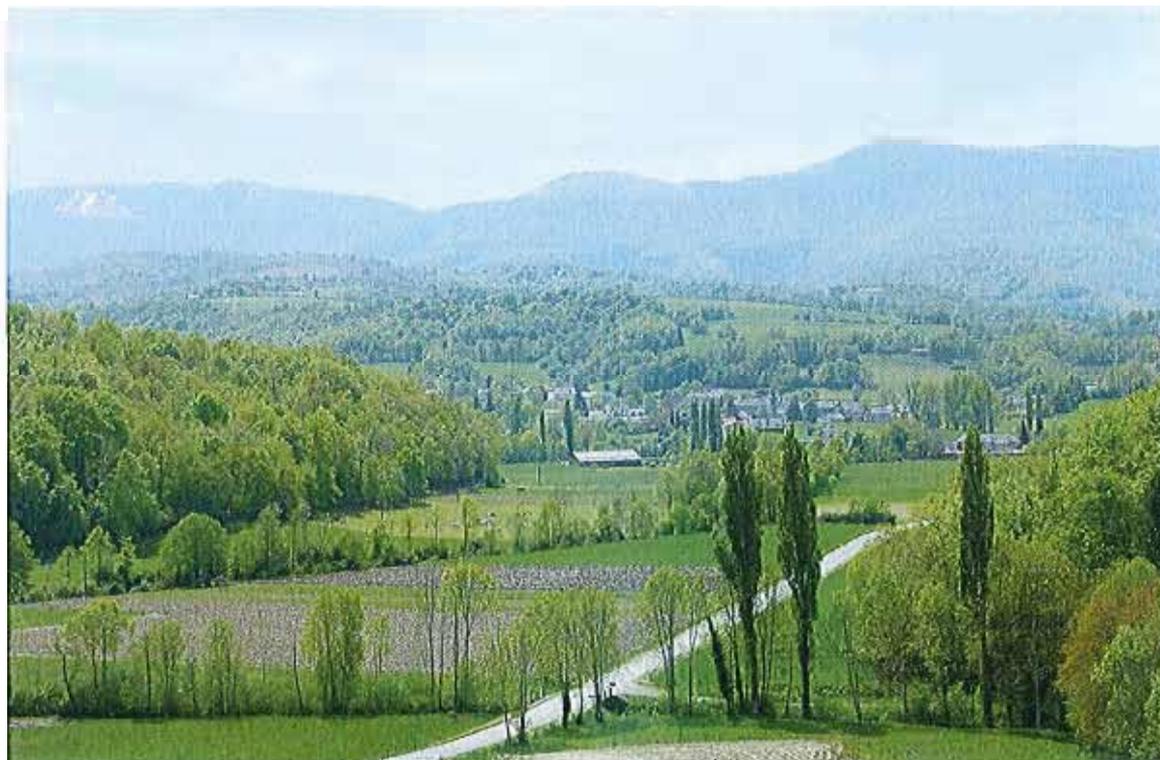
Bourg de Bigorre présente un paysage bocager marqué par :

- ⇒ les espaces boisés très préservés répartis d'une manière assez régulière sur tout le territoire,
- ⇒ le terroir agricole délimité par des haies, bosquets.

### 4.4.2 LES POINTS REMARQUABLES DE VISIBILITE

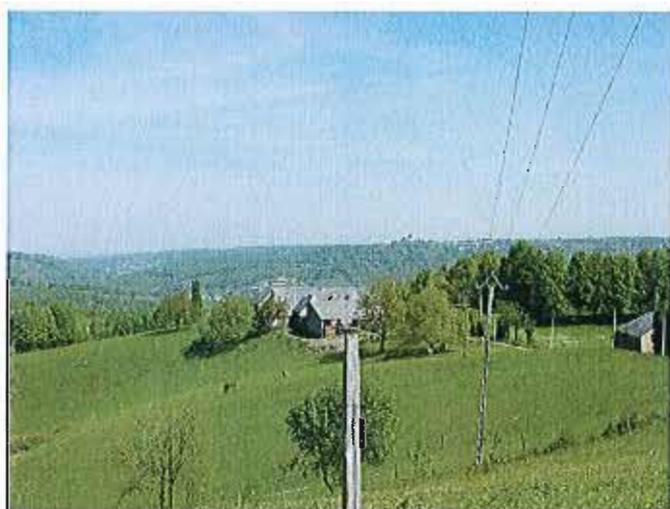
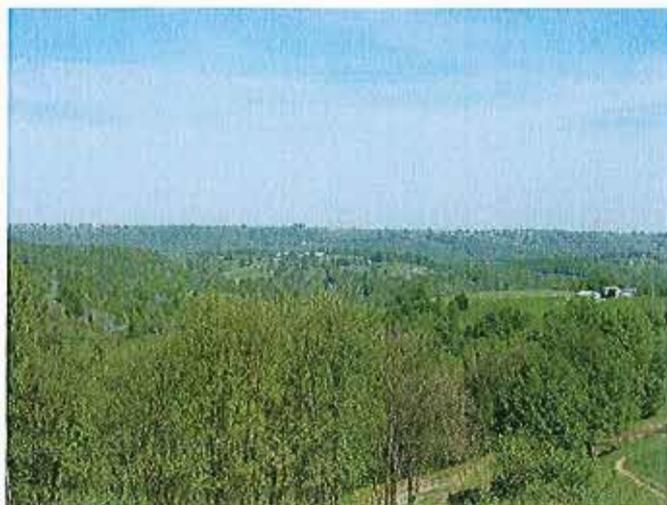
La topographie vallonnée des Baronnies, offre de nombreuses perspectives à partir des lignes de crêtes (qualité des belvédères) qui permettent d'apprécier cette campagne avec en fond de plan, en direction Sud, la chaîne des Pyrénées.

Le territoire communal est visible de toutes les crêtes environnantes et, notamment, est situé dans un cône de visibilité du château de Mauvezin.



Bourg de Bigorre à partir de la crête de Bonnemazon

A partir de la RD 326 ;  
quartier Lasserre en  
direction Ouest.

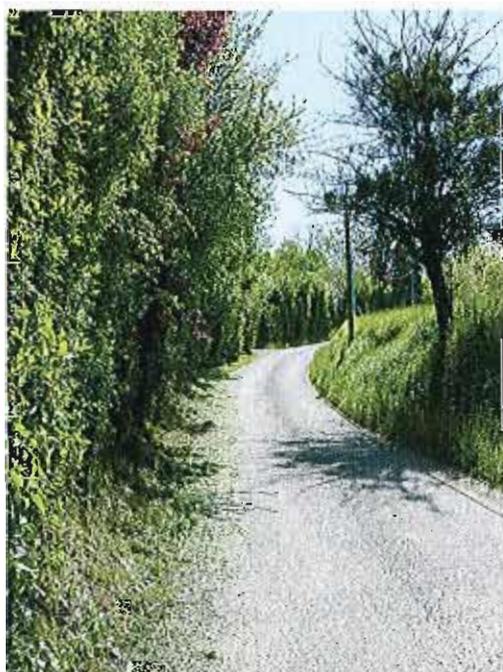
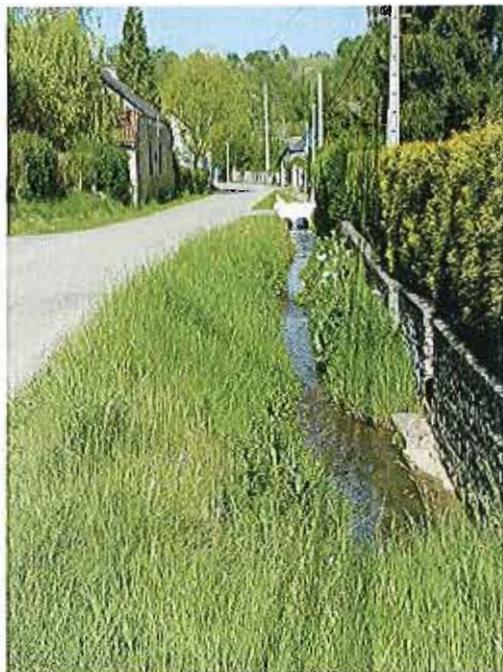


A partir de la RD 326 ;  
quartier Lasserre en  
direction Nord.

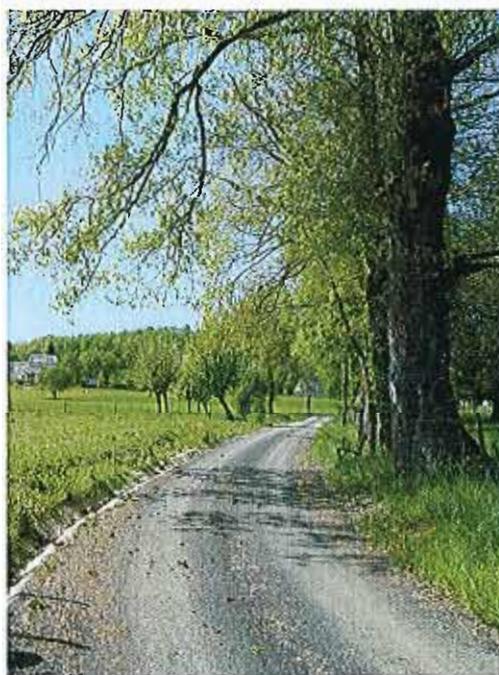
Vue plongeante sur le  
bourg depuis le chemin  
Serre-Darré



Quelques ambiances paysagères offertes par les chemins sinueux, au faible gabarit bordés de haies.



Chemin dit de l'Amoura (ou chemin de Sarlabous)



Chemin de Paloumère

## 4.5 SERVITUDES OU CONTRAINTES LIEES A L'URBANISATION

### 4.5.1 SERVITUDES OU CONTRAINTES LIEES A L'ENVIRONNEMENT

#### 4.5.1.1 Catastrophes naturelles

(source : [www.prim.net](http://www.prim.net))

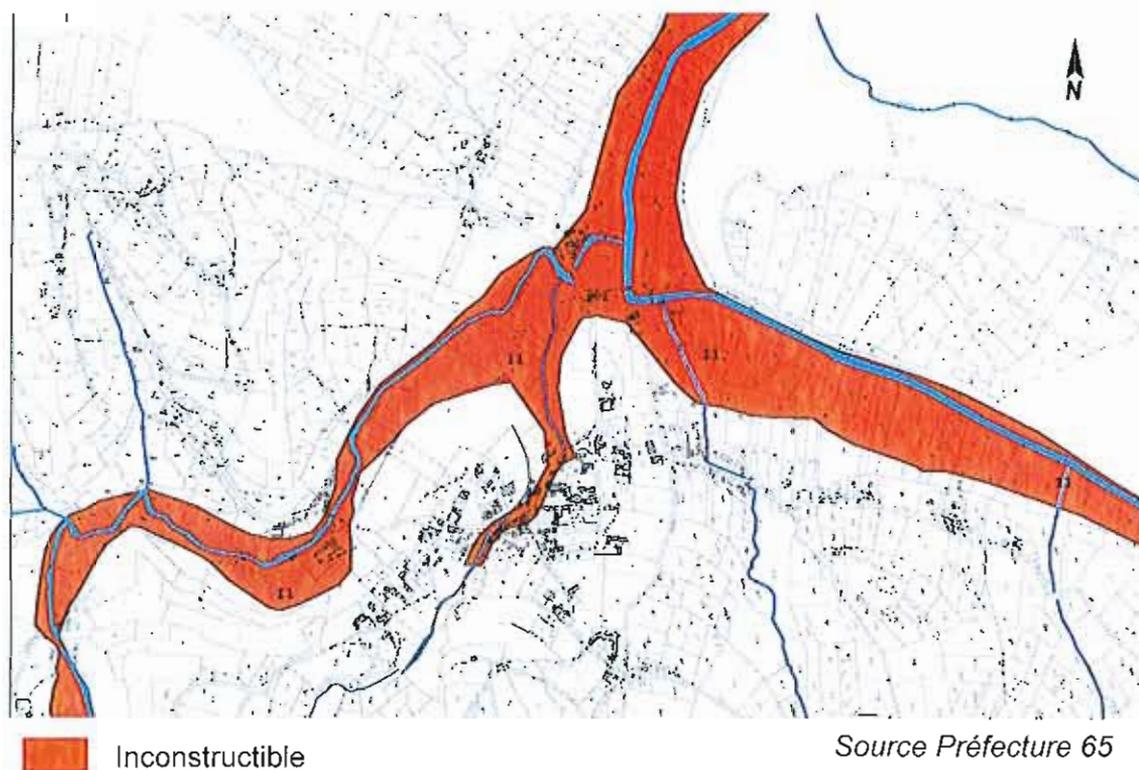
6 arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune de Bourg de Bigorre :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	31/03/2008	04/04/2008
Inondations et coulées de boue	21/05/2004	21/05/2004	11/01/2005	15/01/2005
Inondations et coulées de boue	27/07/2006	27/07/2006	22/02/2007	10/03/2007
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Mise à jour : 02/06/2009

#### 4.5.1.2 Inondation – PPRI

L'application du Plan de Prévention des Risques Inondation approuvé le 11/04/2007 (cf. annexes) et des prescriptions liées à la zone rouge des abords de l'Arros et de l'Esqueda dans le centre bourg, représente une inconstructibilité de ces terrains.



##### En cas de crue :

D'après le rapport du PPRI, l'accès au centre serait coupé depuis l'aval (RD 14 ou RD 82), mais reste possible depuis la RD 326 vers Escots puis Bagnères de Bigorre. Sur le versant rive gauche de l'Arros, l'habitation au lieu dit Massa se verrait isolée par une crue coupant la RD 14 ; les habitations aux lieux-dits Estantères, Beguès et Lamarques resteraient accessibles par des chemins en crête.

La commune dispose d'une salle des fêtes (375 m<sup>2</sup>) susceptible d'accueillir des personnes sinistrées.

#### 4.5.1.3 Sismicité

D'un point de vue sismicité, la commune de Bourg de Bigorre est classée en zone 1B (décret n°91-461 du 14 mai 1991, prévention du risque sismique définissant 5 zones de sismicité croissante : zones 0, 1A, 1B, 2, 3), ce qui traduit une sismicité faible.

#### **4.5.1.4 Boisements soumis au régime forestier**

Les forêts communales de Bourg de Bigorre (cf. annexes) sont soumises au régime forestier et sont gérées par l'Office National des Forêts.

L'ONF conseille vivement d'éviter toute nouvelle autorisation de construction à une distance inférieure à 50 m des bois et forêts. En effet, la plupart des constructions effectuées à une distance moindre implique, un jour ou l'autre, une demande de recul de la lisière forestière, soit pour des motifs de sécurité, soit en raison de l'humidité et du confinement que celle-ci est estimée provoquer.

### **4.5.2 SERVITUDES OU CONTRAINTES LIEES AU MILIEU HUMAIN**

#### **4.5.2.1 Respect de l'Agenda 21 des Baronnie**

L'Agenda 21 local se présente comme le cadre d'une mise en valeur du territoire par la réalisation d'un programme de développement local respectueux de l'environnement et de l'équité sociale. L'Agenda 21 des Baronnie peut être l'outil fédérateur de toute une population et d'élus locaux lucides des atouts et des faiblesses de leur territoire.

L'agenda 21 des Baronnie a défini les 5 enjeux de territoire suivants :

- La consolidation de l'identité des Baronnie, espace de vie singulier
- La maîtrise du devenir de son espace
- La protection et la gestion de ses espaces naturels
- La consolidation des activités économiques et des emplois en Baronnie

#### **4.5.2.2 Le site archéologique de la commune**

Le Service Régional de l'Archéologie a recensé une motte castrale (ouvrage de défense médiéval ancien, composé d'un rehaussement important de terre rapportée de forme circulaire), situé dans le bourg. Le foirail et l'entrepôt de la DDE de la commune ont été construits sur ce site. Maintenant, cet endroit est devenu inconstructible en vue de la protection archéologique.

Localisation de la motte castrale (échelle 1/16 000<sup>ème</sup>)

#### 4.5.2.3 Les monuments historiques

Il n'y a aucun monument historique classé ou inscrit sur la commune de Bourg de Bigorre.

#### 4.5.2.4 Servitudes à l'aplomb des lignes électriques

Deux lignes EDF traversent le territoire d'Ouest en Est.

## 5 OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT ET PARTI D'AMENAGEMENT

---

## 5.1 RAPPEL DU CONSTAT

---

La commune de Bourg de Bigorre possède un centre-bourg au tissu urbain plutôt lâche où les habitations sont souvent associées à un jardin et/ou à un verger. Il est flanqué de deux quartiers alignés le long des voies : l'un le long du chemin de Serre-Darré, l'autre le long de la voie de Sarlabous ou chemin l'Amoura.

Quatre autres quartiers excentrés participent à l'urbanisation du territoire.

Les quartiers jouent un rôle important dans le paysage et appartiennent à l'organisation ancienne du territoire des Baronnies.

La biodiversité spécifique du territoire communal doit être prise en compte dans la planification du territoire de la manière suivante :

- en épargnant ces espaces de toute urbanisation,
- en veillant à ne pas dégrader les haies, boisements ou ripisylves,
- en respectant la qualité des sols et des eaux superficielles par la mise en œuvre d'un assainissement autonome performant et adapté aux contraintes du sol,
- en protégeant l'agriculture extensive.

L'application du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) et des prescriptions liées à la zone rouge des abords de l'Arros, de l'Esqueda et du Larriou dans le centre bourg, conditionne une inconstructibilité sur cette zone.

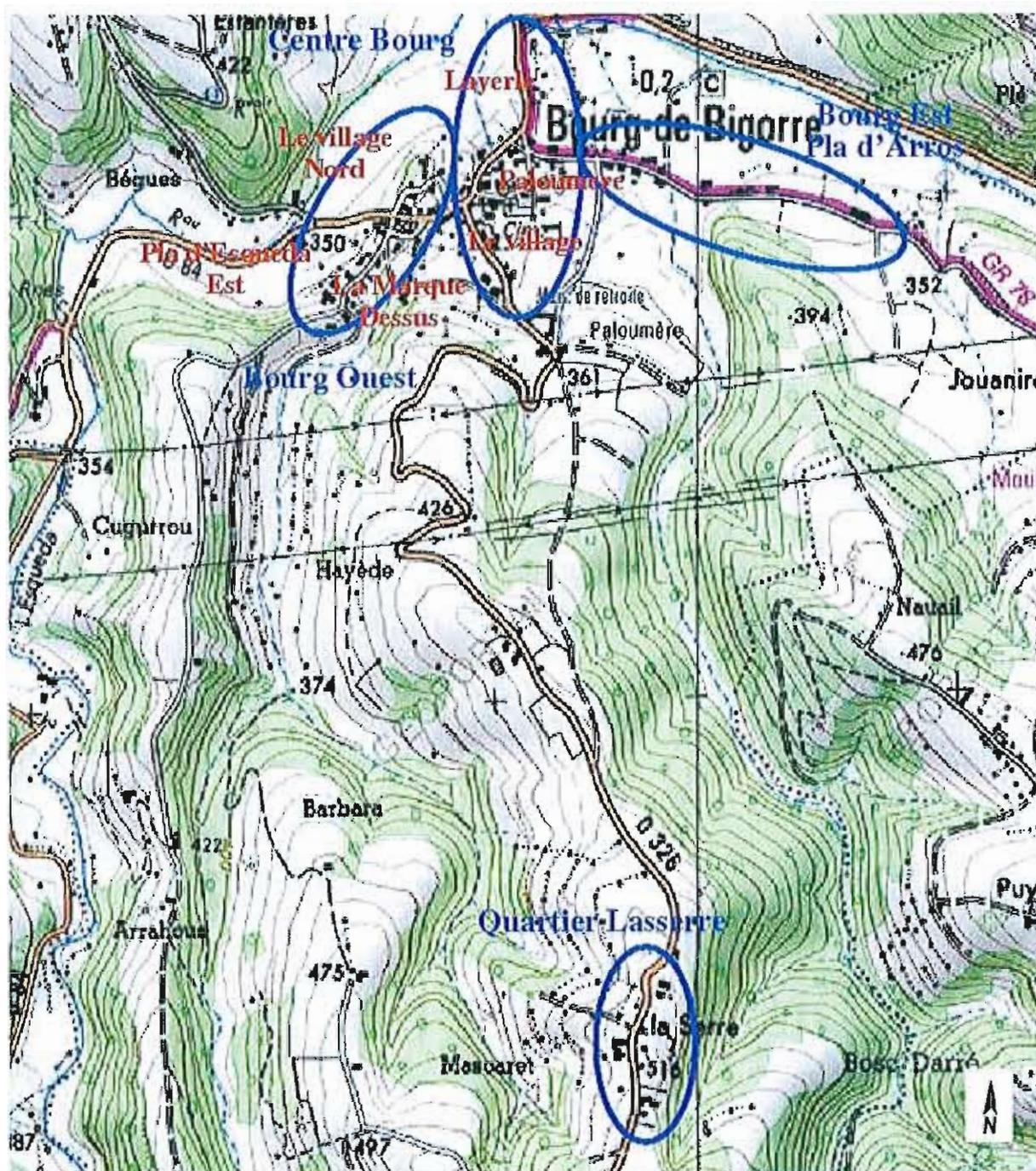
La commune possède une motte castrale à sensibilité archéologique. Il est judicieux de la préserver de toute construction.

Sur ces 4 dernières années, la commune a fait l'objet d'une demande foncière croissante et il a été déposé presque 2 permis de construire par an en moyenne. La commune connaît une période de croissance démographique et elle doit favoriser la poursuite du rajeunissement de sa population. Sa situation, ses commerces et services lui assurent une certaine attractivité.

Il existe des potentialités de développement urbain dans le centre-bourg ainsi que dans le quartier « Lasserre » qui est tout aussi bien équipé en réseaux (excepté pour la desserte incendie), et qui a d'ailleurs accueilli ces dernières années 3 constructions récentes et 2 réhabilitations de logements.

L'agriculture tient une place prépondérante et y est très dynamique. La future urbanisation ne devra donc pas gêner les activités agricoles.

Localisation des différentes zones urbanisées et urbanisables au 1/15 000<sup>ème</sup>



Source : Géoportail

## 5.2 OBJECTIFS

---

La municipalité s'est fixée les objectifs suivants :

- Favoriser la croissance démographique en attirant des jeunes couples et en offrant des disponibilités foncières dans le centre-bourg, au niveau du quartier Pla d'Arros, Pla d'Esqueda Est et Lamarque-dessus, et enfin dans le quartier excentré de Lasserre,
- Répondre ainsi aux nécessités foncières : à une échéance de 8 – 10 ans environ, avec 2 permis de construire délivrés en moyenne par an et sachant qu'il faut environ proposer 3 lots constructibles pour qu'un seul lot soit effectivement vendu et bâti, il faut ouvrir à la construction 50 à 55 lots ; ce qui générerait un afflux de 50 nouveaux habitants environ sur les 10 prochaines années (en tenant compte qu'un ménage est composé en moyenne de 2,5 habitants à Bourg en Bigorre - cf tableau des parcelles constructibles ci-après),
- Dynamiser l'économie locale et les relations sociales en ouvrant à la construction des lots dans le centre-bourg susceptibles de compléter l'offre existante de commerces et services et en réservant deux zones de préemption foncière : une pour l'extension de la salle des fêtes et une autre pour éventuelle extension de la MARPA,
- Pérenniser l'activité agricole en laissant autant que possible des marges d'isolement autour des bâtiments d'élevage et en préservant le terroir agricole,
- Préserver l'identité du territoire des Baronnie : favoriser le bâti traditionnel, conserver les structures agraires et dès que possible, les vergers, les haies et les boisements,
- Préserver le cadre de vie et la qualité des paysages en protégeant la qualité des belvédères sur les crêtes ainsi que les paysages bocagers,
- Protéger la richesse environnementale en ne portant pas atteinte à l'équilibre du territoire répertorié d'intérêt écologique (en ZNIEFF de type 2).

### 5.3 LE PARTI D'AMENAGEMENT

---

Le parti d'aménagement se résume à favoriser l'attractivité du village et en conséquence la croissance démographique tout en protégeant le milieu agricole et en préservant la qualité des milieux naturels et paysages qui sont aussi sources d'attrait touristique.

#### Favoriser l'attractivité du village et en conséquence la croissance démographique

Pour cela, il faut rajeunir la population en favorisant l'implantation de jeunes ménages :

- ⇒ en ouvrant à la construction tous les terrains libres du centre-bourg, non inondables, où se concentrent déjà la maison de retraite, les services, commerces, l'école et sa cantine scolaire (dans le restaurant du village),
- ⇒ en ouvrant à la construction deux terrains municipaux (possibilité de réaliser par exemple des logements locatifs à coûts modérés),
- ⇒ en diversifiant l'offre de terrains en proposant des terrains sur les hauteurs, au niveau du quartier Lasserre, lequel est en pleine expansion, ainsi que dans les quartiers Pla d'Arros, Pla d'Esqueda Est et Lamarque-dessus qui possèdent des terrains sans vis-à-vis ou plus ou moins pentus.
- ⇒ en favorisant l'attractivité par la création d'offres foncières pour l'implantation de nouveaux commerces et services dans le centre du village,
- ⇒ en permettant l'extension des équipements publics (salle des fêtes et maison de retraite) par la création de deux zones de préemption foncière.

#### Préserver l'espace agricole et sylvicole et si possible favoriser le développement du tourisme vert

Le territoire naturel ou agricole est de plus en plus convoité par une population hétéroclite, sans lien la plupart du temps avec la profession agricole. Il s'en suit :

- ⇒ Un mitage du territoire engendrant des coûts d'urbanisation élevés pour la collectivité (réseaux, accès aux services publics, etc.),
- ⇒ Une perte de la valeur agricole : la présence d'habitations génère des règles d'isolement pour l'activité agricole et une limitation de l'utilisation des sols (élevages, épandage, ...),
- ⇒ Des intérêts divergents et une cohabitation parfois difficile (plaintes de nuisances sonores des engins et des animaux, nuisances olfactives, etc., plaintes des dégradations des clôtures, du non-respect des espaces agricoles, etc.).

Ainsi, la carte communale permet de se conformer à l'article L121-1 du code de l'urbanisme et notamment par :

- ⇒ Un équilibre entre le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable,
- ⇒ Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains et ruraux, la préservation de la qualité de l'environnement et des paysages naturels, la sauvegarde du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des pollutions et des nuisances de toute nature.

L'activité agricole est dynamique sur la commune. Il est donc nécessaire de la préserver et en conséquence, de bien délimiter les zones qui lui sont dévolues en fonction de son évolution actuelle voire future.

- ⇒ En préservant au maximum les terrains cultivés : c'est le cas de la seule parcelle cultivée en maïs, n° 552 section B dans le quartier Lasserre,
- ⇒ En respectant l'équilibre des exploitations agricoles : les parties de parcelles empiétées par l'urbanisation ont été restreintes de façon à laisser une surface assez grande pour être viable et encore cultivée (cas des parcelles sur le terroir agricole de Pla d'Arros et de Layerle). Certaines ont été entièrement laissées à vocation agricole telles qu'aux lieu dit « Paloumère » et « Au Village ».

#### Valoriser et protéger le patrimoine naturel et paysager

La préservation des milieux naturels et du patrimoine paysager oblige à :

- ⇒ la protection au maximum des haies, bosquets et boisements et ripisylves présents sur le territoire,
- ⇒ une conservation du caractère rural en laissant les chemins au petit gabarit, bordés de fossés enherbés, de talus ou de haies : cas du chemin de Paloumère où le mail d'arbres et son ambiance paysagère ont été épargnées de toute construction en linéaire
- ⇒ le respect des prescriptions d'assainissement (application du schéma directeur d'assainissement et avis du SPANC),

Pour les terrains qui n'ont pas été étudiés par le Schéma Directeur d'Assainissement, une étude d'assainissement à la parcelle devra être engagée par les propriétaires pour les parcelles suivantes :

- Quartier Lasserre : Section C parcelles n°268, 267, 266, 613 (ancienne 446)
- Centre-bourg : Section AB parcelles n° 614 (parcelle communale)

Le SPANC validera ces études.

- ⇒ Un respect des objectifs du SDAGE en ce qui concerne la protection des milieux superficiels et souterrains, en appliquant ce qui est cité ci-dessus.

#### **Préserver la qualité de vie des habitants**

- ⇒ En évitant la superposition topographique des habitations pour que les habitations en contre-bas n'aient pas à subir les éventuelles nuisances liés à un assainissement autonome défectueux ou à un rejet superficiel des habitations situées au dessus,
- ⇒ En évitant de gêner les habitations existantes par obstruction de fenêtres paysagères tels que le long du chemin de l'Amoura (les terrains situés en vis-à-vis des habitations existantes surélevés de 1,50 m ont été classés non constructibles),
- ⇒ En préservant la qualité des paysages,
- ⇒ En consolidant les équipements, commerces et services,
- ⇒ En ménageant les finances publiques,
- ⇒ En prévoyant des extensions/renforcements :
  - pour le réseau AEP : extension pour le centre-bourg,
  - pour le réseau EDF : extensions pour le centre-bourg, modification du réseau de Layerle à la MARPA et renforcement pour le quartier Lasserre,
  - pour le réseau viaire : élargissement éventuel du chemin Jonca

Pour tout renforcement et extension, la participation voirie et réseau pourra être instituée. Pour les parcelles situées à moins de 100 m des réseaux existants et pour les besoins exclusifs du projet, l'article 51 de la loi UH sera mis en œuvre (raccordement aux réseaux existants à usage individuel aux frais du demandeur).

#### **Assurer la sécurité publique**

- ⇒ En respectant les prescriptions du PPRI par une inconstructibilité des terrains inondables classés en zone rouge du PPRI,
- ⇒ En laissant en zone naturelle les terrains riverains qui présentent une vulnérabilité en bordure des ruisseaux « l'Oucédou » et « le Larriou »,
- ⇒ En renforçant et complétant le réseau incendie : la municipalité étudie les différentes possibilités pour couvrir l'ensemble des secteurs agglomérés.

#### **Favoriser la performance énergétique et les énergies renouvelables**

L'exposition plein Sud des futurs lieux habités que ce soit au niveau des quartiers Lasserre et Pla d'Arros permettront l'installation éventuelle de panneaux solaires en toitures.

## 5.4 LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

---

Les souhaits et prévisions de la municipalité se traduisent dans le document d'urbanisme de la manière suivante :

### 5.4.1 LES ZONES CONSTRUCTIBLES

Les zones d'extension urbaines concernent des zones déjà fortement agglomérées :

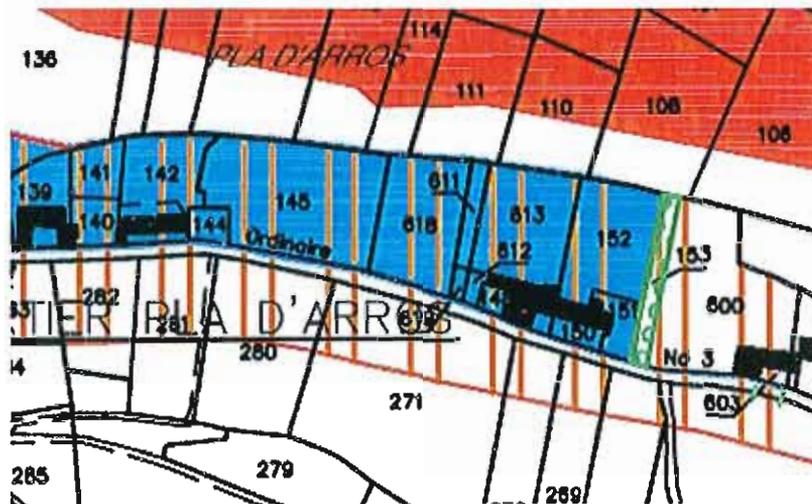
- ⇒ 1 – Le centre -bourg » : lieux dit « le village », « Village nord », « Plaa Esqueda Est », « Lamarque Dessus », « Layerle »
- ⇒ 2 – Le quartier **Pla d'Arros**
- ⇒ 3 - Le quartier **Lasserre**,

En ce qui concerne les autres quartiers ou écarts, les possibilités sont limitées à la restauration ou à l'extension des bâtiments existants et aux usages liés à l'agriculture. Les quartiers Estantères, Cugurrou ou quartier des granges, ainsi que le quartier Couyou ont ainsi été laissés en zone naturelle.





## QUARTIER PLA D'ARROS (création de 9 futurs lots)



Le développement de ce quartier consiste à combler les trouées laissées entre le bâti existant.

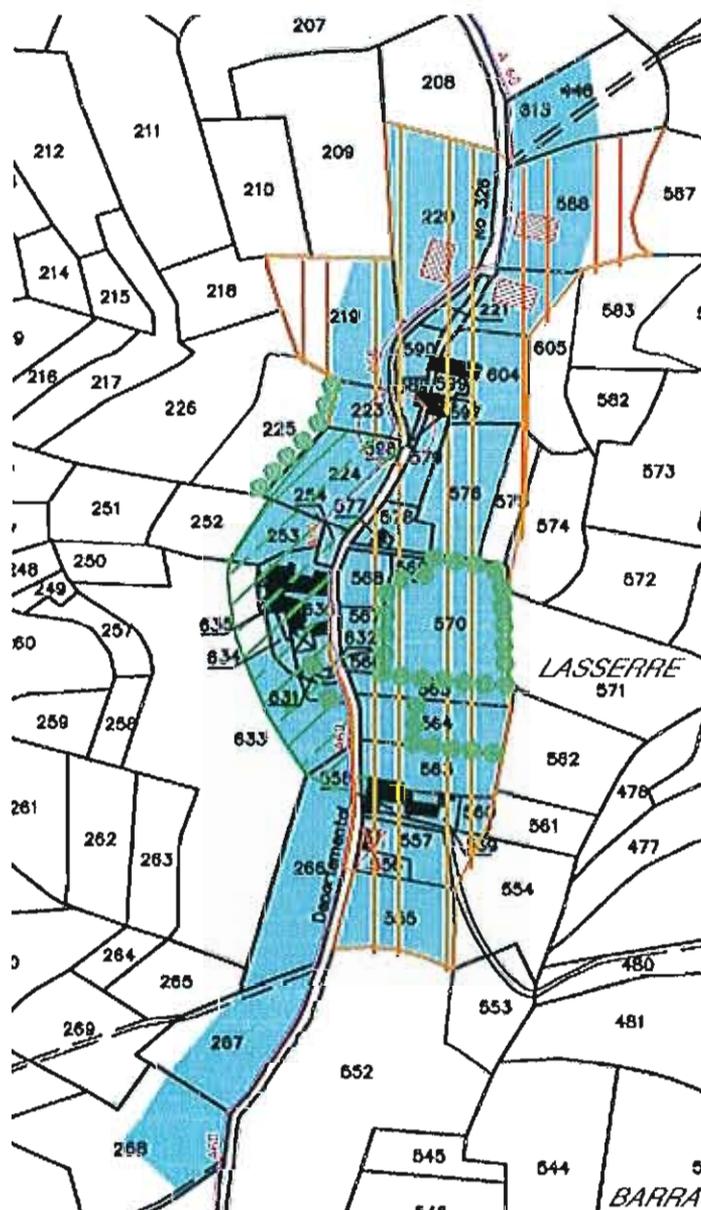
Le quartier Pla d'Arros est marqué par un bâti relativement récent qui s'est implanté d'un seul côté de la route de Sarlabous (ou chemin de l'Amoura), dans la plaine de l'Arros, laissant de l'autre côté, les pentes douces du versant à vocation agricole.

Il a été préféré de laisser ces terrains en zone naturelle inconstructible d'une part à cause de leur vocation agricole, et d'autre part, parce qu'ils sont surélevés par rapport au chemin et aux habitations riveraines, et pourraient ainsi obstruer la visibilité et l'ensoleillement des habitations existantes et futures.

L'urbanisation ne nécessite aucun investissement dans les réseaux si ce n'est pour la sécurité incendie.

### QUARTIER LASSERRE : QUARTIER EN PLEIN DEVELOPPEMENT

Son étoffement en reliant le bâti existant permettra la création de 15 lots.



Les constructions récentes, les certificats d'urbanisme positifs qui y ont été délivrés et derniers permis de construire déposés, confortent ce quartier en bordure de la RD 326.

A l'heure actuelle, il reste certainement moins de 15 lots constructibles car 3 demandes d'urbanisme ont dû se transformer en constructions.

Les parcelles sont de grande taille et de nombreux lots ont des superficies supérieures à 2000m<sup>2</sup>.

Les futures zones urbanisables se répartissent de part et d'autre de la voie, à l'image des constructions récentes.

La parcelle 552, est la seule parcelle cultivée en maïs de ce quartier. Elle a donc été conservée en zone naturelle pour perdurer sa vocation agricole.

L'urbanisation de ce quartier nécessite extension et renforcement du réseau électrique et un poteau incendie.

Les accès sur la voie départementale devront être sécurisés par un panneau d'agglomération avec limitation de vitesse.

Des études d'assainissement à la parcelle doivent être engagées par les propriétaires des parcelles section C n°268, 267, 266, ancienne 446 (613), dans le cadre des demandes de CU.

## RECAPITULATIF DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

n° parcelle section	Superficie en m <sup>2</sup> graphiquement	Nombre de lots	Observations
<b>Quartier Lasserre</b>			
Partie 268 C	2000	1	Parcelle non étudiée par le SDA : une étude d'assainissement à la parcelle devra être engagée par le pétitionnaire préalablement à sa construction (à la demande de CU)
Partie 267 C	2620	1	Parcelle non étudiée par le SDA : une étude d'assainissement à la parcelle devra être engagée par le pétitionnaire préalablement à sa construction (à la demande de CU) Possède une servitude passage qui doit être respectée
Partie 266 C	3960	2	Parcelle non étudiée par le SDA : une étude d'assainissement à la parcelle devra être engagée par le pétitionnaire préalablement à sa construction (à la demande de CU)
Partie 633 C	2000	1	Parcelle apte à l'infiltration
partie 220 C	2800	1	partie restante de la parcelle déjà occupée par 1 habitation Filière assainissement par FSD
Partie 219 C	2050	1	Filière assainissement par FSD
224 C	2400	1	CU délivré positif en 2008 Apte à l'infiltration
Partie 446 B	1800	1	Parcelle non étudiée par le SDA : une étude d'assainissement à la parcelle devra être engagée par le pétitionnaire préalablement à sa construction (à la demande de CU) Une servitude de passage traverse la parcelle
576 B	2570	1	Accès par la voie qui mène à Lasserre Assainissement en FSD
577/578 B	800	0	Restauration d'une ancienne habitation CU délivré positif
568/569/570 B	4930	1	CU délivré positif (tacite le 03/02/08) Assainissement en FSD Accès sur RD et raccordement aux réseaux par les parcelles 568 et 569 pré entouré d'une belle haie vive arborée
565 B	1010	1	Parcelle étroite dont la taille de l'habitation devra être adaptée au terrain CU délivré positif Assainissement en FSD
564 B	2000	1	Assainissement en FSD
563 B	1750	1	Assainissement en FSD
555 B	2380	1	Assainissement en FSD
<b>Sous-total 1</b>		<b>15 lots</b>	

Sécurité incendie en cours d'étude

Le Schéma Directeur d'Assainissement préconise pour toutes les parcelles étudiées, la filière par Filtre à Sabre Drainé (FSD), excepté pour les parcelles de 633 à 224 section C.

Le SPANC des Baronnies tolère en sortie du Filtre à sable, l'infiltration dans le sol des eaux traitées par le biais d'une tranchée filtrante.

Les parcelles non étudiées par le SDA devront faire l'objet d'une étude d'assainissement (à charge du pétitionnaire).

D'après ERDF, l'urbanisation de ce quartier nécessite le changement du transformateur ainsi qu'un renforcement et extension du réseau existant.

## Centre Bourg

Partie 614	AB	3760	2	Parcelle communale non desservie par le réseau AEP -> nécessite une extension de canalisation AEP sur 150 ml (coûts habitations au Nord et à l'Est du centre-bourg, la sécurité incendie est en cours d'étude.)	Sécurité incendie : déjà en partie pourvue mais pour la desserte des coùthabitations au Nord et à l'Est du centre-bourg, la sécurité incendie est en cours d'étude.
30/ partie 28	AB	2000	1	Parcelle non étudiée par le SDA : une étude d'assainissement à la parcelle devra être engagée par le pétitionnaire préalablement à sa construction (à la demande de CU)	Le Schéma Directeur d'Assainissement préconise pour toutes les parcelles étudiées, la filière par Filtre à Sable Drainé (FSD), excepté pour les parcelles de 633 à 224 section C.
32	AB	1935	1	Filière assainissement par FSD Raccordement sur réseau AEP 50 Desservie par une cana AEP diam 50 Filière assainissement par FSD – fossé de drainage des futurs écoulements conseillé pour diriger les rejets à l'extérieur de la parcelle située en contre-bas	Le SPANC des Baronnie tolère en sortie du Filtre à sable, l'infiltration dans le sol des eaux traitées par le biais d'une tranchée filtrante. Les parcelles non étudiées par le SDA devront faire l'objet d'une étude assainissement (à charge du pétitionnaire).
45	AB	2247	1	Desservie par le réseau AEP Filière assainissement par FSD	D'après ERDF, l'urbanisation de la partie Ouest du centre bourg (Lamarque Dessus, Esqueda Est Le village nord) nécessite une extension du réseau existant.
Partie 19	AB,	2426	1	partie en zone blanche du PPRI Desservie par le réseau AEP Filière assainissement par FSD	Pour la zone centrale du bourg, de « Layerle » à la MARPA, ERDF préconise une modification du réseau.
41/43/44	AB	4770	2	canalisation AEP diam 50 qui traverse la parcelle Filière assainissement par FSD + Idem parcelle n°32 Raccordement sur réseau AEP 50 : Suppression d'un jardin et verger typiques de la configuration socio-historique du village	De la RD 326 à Pla d'Arros, ERDF préconise une extension du réseau.
52	AB	1700	1	Desservie par le réseau AEP 110 Filière assainissement par FSD	Création d'une zone de préemption pour extension de la salle polyvalente.
47/48	AB	3160	2	Desservie par le réseau AEP 110 Filière assainissement par FSD	Création d'une zone de préemption foncière pour extension maison de retraite.
Partie 63	AB	1150	0	Partie de parcelle située derrière la salle communale Zone de préemption pour extension de la salle polyvalente Raccordement sur réseau AEP 110 Filière assainissement par FSD	
Partie 70	AB	3300	2	Partie en zone blanche du PPRI Filière assainissement par FSD Branchement sur réseau AEP 50	
Partie 71	AB	1920	1	Partie en zone blanche du PPRI Filière assainissement par FSD Branchement sur réseau AEP 50	
37	AC	2479	0	Appartient à la maison de retraite Desservie par le réseau AEP 110 Filière assainissement par infiltration	

Partie 40	AC	2900	0	Extension réseau sur 85 ml de la canalisation AEP 110 (coût 5400 €) Filière assainissement par infiltration Zone de préemption foncière pour éventuelle extension de la maison de retraite	
39	AC	6700	3	Desservi par le réseau AEP 110 Filière assainissement par infiltration	
78	AC	4000	2	Nécessite extension de la canalisation AEP A 80 Filière assainissement par infiltration	
79	AC	3320	2	Branchement sur la canalisation AEP A 80 Filière assainissement par infiltration	
75	AC	1870	1	Terrain de jeux public -> peut être affecté à de l'habitat et le terrain de jeux peut être transféré dans un autre secteur Desservi par le réseau AEP Filière assainissement par infiltration	
394	B	2300	1	Actuellement verger Filière assainissement par FSD	Nécessite avec parcelle 78 extension de la canalisation AEP 80 -coût:7200 €
620	B	1640	1	Filière assainissement par FSD Branchement à la canalisation AEP 50	
114/115	AC	2000	1	Possibilité de réaliser 1 lot Branchement au réseau AEP Filière assainissement par infiltration	
400	B	2430	1	Partie en zone blanche du PPRI Filière assainissement par FSD Extension du réseau AEP pour parcelles 400 et 589 (5000 €)	Nécessite élargissement du chemin Jonca Extension du réseau AEP pour parcelles 400 et 589 (5000 €)
589	B	1900	1	Filière assainissement par FSD Extension du réseau AEP pour parcelles 400 et 589 (5000 €)	
96/97	AC	2460/1960	2	Branchement au réseau AEP Filière assainissement par infiltration	
Partie 98	AC	1750	1	Partie en zone blanche du PPRI Branchement au réseau AEP Filière assainissement par infiltration	
<b>Sous-total 2</b>			<b>30 lots</b>		

## Quartier Pla d'Arros

129	B	1730	1	Filière assainissement par FSD Branchement sur réseau AEP 50	Volonté de la municipalité de ne mettre en constructible qu'un seul coté du chemin de l'Amoura, les terrains situés de l'autre côté étant surélevés par rapport au chemin de 1,50 m environ : des constructions obstrueraient la visibilité aux habitations existantes  Sécurité incendie en cours d'étude  Raccordement au réseau électrique  L'ouverture à l'urbanisation des parcelles 613/612 et 152 a été décidée après l'enquête publique et suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur et de la DDT
130	B	1920	1	Filière assainissement par FSD Branchement sur réseau AEP 50	
132/133/ 134	B	2900	1	Accessibilité par la parcelle 133 Filière assainissement par FSD Branchement sur réseau AEP 50	
135/136	B	1500	1	Accès à la parcelle 136 par la parcelle 135 Filière assainissement par FSD Branchement sur réseau AEP 50	
145	B	4050	2	Filière assainissement par FSD Branchement sur réseau AEP 50	
618	B	2270	1	Filière assainissement par FSD Branchement sur réseau AEP 50	
613/612	B'	2240	1	Filière assainissement par FSD Branchement sur réseau AEP 50 Accès par la parcelle 612	
152	B	2080	1	Filière assainissement par FSD Branchement sur réseau AEP 50 Accès par le chemin longeant la partie boisée sur la parcelle 153	
611/619	B	377/96	0	Ne peut être constructible qu'avec les autres parcelles limitrophes	
Sous-total 3			9 lots		

**TOTAL 114890 m<sup>2</sup> 54 lots**

A une échéance de 8 – 10 ans environ, avec 2 permis de construire délivrés en moyenne par an et sachant qu'il faut environ proposer 3 lots constructibles pour qu'un seul lot soit effectivement vendu et bâti,

☒ il faudrait ouvrir à la construction environ 55 lots ; ce qui générerait un afflux de 50 nouveaux habitants environ sur les 10 prochaines années (en tenant compte qu'un ménage est composé en moyenne de 2,5 habitants à Bourg en Bigorre)

## 5.4.2 LES ZONES NATURELLES ET AGRICOLES

Les zones agricoles et naturelles sont les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ces zones traduisent donc principalement des zones naturelles et forestières à protéger en raison de la valeur agricole des terres, de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ou de l'existence d'une exploitation forestière, ou de leur caractère d'espaces naturels et dans lesquelles sont essentiellement admises :

- ⇒ Les occupations et utilisations du sol nécessaires ou liées à l'activité agricole, notamment les bâtiments agricoles et d'élevage,
- ⇒ Les habitations des chefs d'exploitations agricoles ou associés d'exploitation tels que les double-actifs, les enfants des chefs d'exploitation eux-mêmes agriculteurs,
- ⇒ L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes pour un usage d'habitation à la condition qu'elles ne portent pas atteinte ni à l'activité agricole, ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages, et que s'il est nécessaire de créer ou d'étendre les réseaux publics, l'autorité compétente est en mesure d'indiquer quand et par qui les travaux seront réalisés,
- ⇒ Les constructions à usage de gîtes ruraux liés à l'activité agricole,
- ⇒ Les équipements collectifs.

Sont donc autorisés dans cette zone à la fois des bâtiments d'habitation et des bâtiments d'exploitation. Leur aspect architectural ne peut être le même. Pour les bâtiments d'habitations, il sera fait application des règles architecturales du style traditionnel local. Les bâtiments de stockage et surtout d'élevage devraient eux aussi se conformer à un respect architectural et paysager (respect de la charte paysagère des Baronnie).

Tous les boisements, bosquets, haies compris sur le territoire communal feront l'objet d'une demande d'autorisation pour tout arasement selon les articles R 311-1 à R 311-4 du code forestier. Cette mesure de protection ne gêne en rien l'enlèvement des arbres dangereux, des châblis et des bois morts.

## **6 EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE**

---

## 6.1 SUR LES MILIEUX NATURELS ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE

---

### 6.1.1 BIODIVERSITE

Les futures zones constructibles ne concerneront que les limites de zones naturelles contiguës aux zones actuellement urbanisées et agglomérées. Il n'y aura aucune suppression d'habitats d'intérêt.

La préconisation d'un assainissement conforme et la conservation des ripisylves des ruisseaux contribueront à la qualité des habitats et espèces des milieux superficiels.

L'impact sur les milieux naturels est négligeable.

### 6.1.2 BOISEMENTS

Aucun boisement impacté.

## 6.2 SUR LES PAYSAGES

---

#### Préservation des lignes de crêtes

L'extension de l'urbanisation existante sera limitée au comblement des vides laissés par le tissu urbain pour la crête du quartier Lasserre. Les autres quartiers demeurent en zones naturelles.

#### Maintien des chemins en l'état

Le fait d'éviter le mitage du territoire et de ne développer que les quartiers existants préserve l'ensemble des chemins du territoire communal et plus globalement, la qualité des paysages des Baronnie.

C'est à partir des chemins eux-mêmes que nous pouvons profiter des paysages et d'autre part, ce sont des éléments structurants du paysage rural : la sinuosité de leur tracé, leur petit gabarit, les talus enherbés et/ou fossés enherbés, les haies arborées ou arbustives sont des particularismes qui méritent d'être préservés.

Les objectifs paysagers vont de pair le plus souvent avec les enjeux de sécurité. En effet la vigilance des automobilistes est accrue et ils réduisent leur vitesse lorsque les conditions de sécurité font défaut et qu'ils n'ont pas une visibilité dégagée.

### 6.3 SUR LE TERROIR AGRICOLE

---

En chiffre brut, l'extension des zones urbaines diminue 2,8 % de la zone agricole. Cependant cette surface est constituée de petites parcelles logées le plus souvent entre le bâti existant. Elles n'avaient donc pas une grande valeur pour l'exploitation agricole.

De plus cette réduction du terroir agricole sera échelonnée dans le temps (selon le rythme de construction).

### 6.4 SUR LES VIABILITES ET EQUIPEMENTS PUBLICS

---

- ⇒ Des études d'assainissement à la parcelle doivent être engagées par les propriétaires:
  - Quartier Lasserre : Section C parcelles n°268, 267, 266, 613 (ancienne 446),
  - Centre-bourg : Section AB parcelles n° 614 (parcelle communale),
- ⇒ Des investissements seront réalisés sur le réseau AEP pour le centre-bourg,
- ⇒ Des extensions et renforcement du réseau électrique seront prévus pour pouvoir étendre les zones urbaines,
- ⇒ La défense incendie est à prévoir par la municipalité.
- ⇒ La Participation pour Voirie et Réseaux pourra être mise en œuvre pour les extensions et renforcements AEP et EDF,  
Pour les raccordements des réseaux situés à moins de 100 m, l'article 51 de la loi UH sera mis en œuvre permettant au bénéficiaire de prendre à sa charge les investissements qui en découlent.

### 6.5 SUR LES SERVITUDES

---

Toutes les servitudes seront respectées :

- ⇒ Le Plan de Prévention des Risques contre les Inondations,
- ⇒ Les servitudes des réseaux publics, des viabilités urbaines et agricoles,
- ⇒ La servitude de non constructibilité dans les boisements soumis au régime forestier,
- ⇒ La servitude du site archéologique.

## **7 COHERENCE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME DES COMMUNES LIMITROPHES**

---

Le document d'urbanisme de la commune de Bourg de Bigorre n'est pas en incohérence avec l'urbanisme des territoires voisins.

Il intègre les objectifs de la charte paysagère des Baronnies.

Il prend en considération le respect des exigences du développement durable, notamment en matière de performance environnementale, de mixité sociale et de diversité des fonctions urbaines.

# COMMUNE DE BOURG DE BIGORRE

## CARTE COMMUNALE



## Annexes

Modifications – Mises à jour :

Délibération du conseil municipal le :

Arrêté du préfet le :



Bureau Etudes Environnement

Hélioparc Pau-Pyrénées  
2 av Pierre Angot  
64053 PAU Cedex 09

Tel : 05 59 84 49 21  
Fax : 05 59 30 30 67  
E-Mail : lydie.lapassade@wanadoo.fr

**SOMMAIRE**

<b>1</b>	<b>ANNEXES SANITAIRES.....</b>	<b>1</b>
1.1	LE RESEAU D'EAU POTABLE ET INCENDIE .....	2
1.1.1	<i>Réseau AEP.....</i>	2
1.1.2	<i>La défense contre l'incendie.....</i>	2
1.2	L'ASSAINISSEMENT .....	2
1.3	DECHETS.....	4
<b>2</b>	<b>SERVITUDES ET CONTRAINTES .....</b>	<b>5</b>
2.1	SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE .....	6
2.1.1	<i>Plan de Prévention des Risques Inondation .....</i>	6
2.2	AUTRES SERVITUDES OU CONTRAINTES.....	15
2.2.1	<i>Servitudes ou contraintes liées au milieu humain.....</i>	15
2.2.2	<i>Servitudes ou contraintes liées à l'environnement.....</i>	19

---

# 1 ANNEXES SANITAIRES

---

## 1.1 LE RESEAU D'EAU POTABLE ET INCENDIE

---

### 1.1.1 RESEAU AEP

La gestion de l'eau potable est gérée par la SAUR (Centre Adour Pyrénées), délégation de service du Syndicat des eaux de l'Arros.

La ressource en eau provient principalement de la source de l'Illiou (unité de distribution de Arros-Luc), et la source de Lies (unité de distribution de Arros-Lies). Le volume alloué sur la commune est de 12347 m<sup>3</sup>. Il existe 127 branchements à partir du captage des sources.

Le territoire communal possède 2 réservoirs (quartiers Lasserre et quartier Estantère).

Le réseau AEP alimente le bourg (110 mm) et les quartiers excentrés (63 ou 50 mm ou encore à partir de la 80 mm avec réducteur).

L'analyse effectuée par le service Santé-Environnement de la DDASS sur les eaux distribuées montre une bonne qualité. Les contrôles sont réalisés : à la source (captage), lors de la mise en distribution (réservoir), en distribution (robinet à usage courant). Les analyses sont donc toutes conformes aux normes.

### 1.1.2 LA DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE

La sécurité incendie est assurée uniquement dans le centre bourg : 2 PI 60 et 3 PI 100. Il n'existe aucune sécurité incendie au niveau des quartiers.

## 1.2 L'ASSAINISSEMENT

---

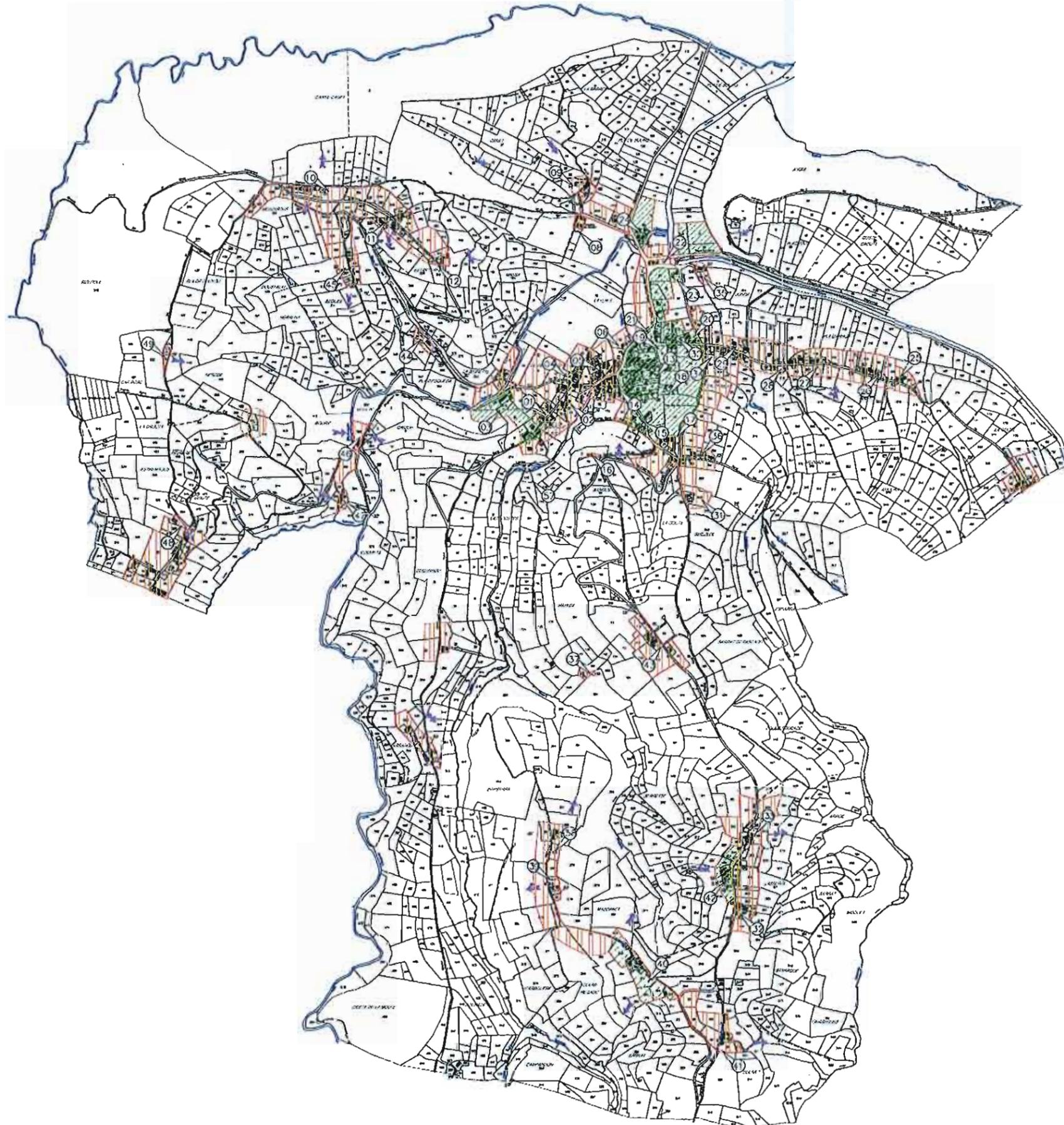
Un SDA (Schéma Directeur à Assainissement) crée en 2005 a conclu à un mode d'assainissement autonome sur la totalité du territoire.

D'après le SDA, il est nécessaire de réhabiliter au moins 75% des dispositifs existants et de créer de nombreux fossés (1860ml) pour collecter les effluents. La commune a délégué la compétence assainissement autonome à la Communauté de Communes des Baronnie (assainissement non collectif : SPANC).

La carte d'aptitude des sols distingue deux types de zones : (*cf annexe SDA*)

- zone où la perméabilité du terrain est supérieure à 15 mm/h et où la pente du terrain naturel est inférieure à 10 %. La superficie recommandée est de 1500m<sup>2</sup> (dispositif préconisé : tranchées d'infiltration).
- zone où la perméabilité du terrain est inférieure à 15 mm/h et où la pente du terrain naturel est inférieure à 15 %. La superficie recommandée est de 2500m<sup>2</sup> (dispositif préconisé : filtre à sable vertical drainé avec rejet dans le milieu hydraulique superficiel).

Le SPANC peut modifier ces surfaces selon la configuration des terrains et les types de sol.





**SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES BARONNIES**

DATE : Avril 2000	ECHELLE : 1 / 5 000
----------------------	------------------------

Commune de  
Bourg-de-Bigorre

65 130 BOURG-DE-BIGORRE

Française d'Engineering et d'Environnement  
Parc d'Ateliers Technologiques du Mirail  
Avenue Albert Einstein  
Bât. C4  
34 000 MONTPELLIER  
TEL : 04 67 64 74 74

**CARTE D'APTITUDE DES SOLS**

**LEGENDE**

- : Limite des zones d'étude
- : Zone où la perméabilité du terrain est supérieure à 15 mm/h et où la pente du terrain naturel est inférieure à 10 %  
Dispositif préconisé : tranchées d'infiltration  
Superficie recommandée : 1 500 m<sup>2</sup>
- : Zone où la perméabilité du terrain est inférieure à 15 mm/h et où la pente du terrain naturel est inférieure à 15%  
Dispositif préconisé : filtre à sable vertical drainé avec rejet dans le milieu hydraulique superficiel  
Superficie recommandée : 2 500 m<sup>2</sup>
- : Fossé à créer
- : Sens général des pentes
- : Numéro du sondage

### 1.3 DECHETS

---

La commune de Bourg de Bigorre a transféré la compétence « Déchet » à la Communauté des Communes des Baronnies (arrêté n°2006-324-4). Elle a pour compétence de collecter et traiter les déchets ménagers et assimilés de la commune.

Toute la population est desservie, par une collecte hebdomadaire, en ce qui concerne les ordures ménagères et les emballages ménagers (collecte sélective).

---

## 2      **SERVITUDES ET CONTRAINTES**

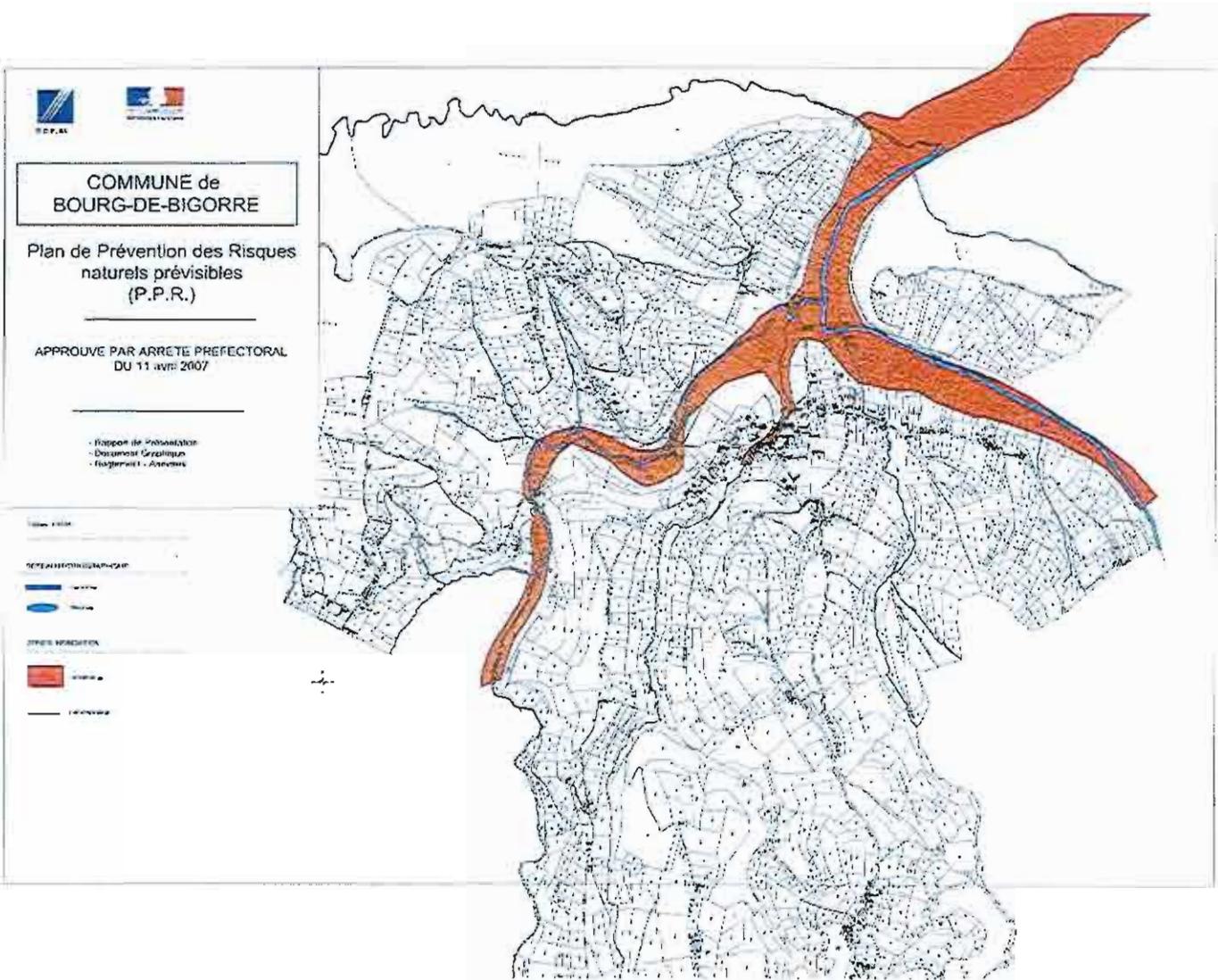
---

## **2.1 SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE**

---

### **2.1.1 PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION**

Approuvé le 11/04/2007 – ci après





# COMMUNE DE BOURG-DE-BIGORRE

## Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.)

APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL DU 11 avril 2007

- Rapport de présentation
- Document graphique
- **Règlement**

Version 1 – Avril 2006

### 1.7. Dispositions relatives aux projets nouveaux d'établissements recevant du public (E.R.P.)

Tout ERP (Établissement Recevant du Public), est soumis aux prescriptions s'appliquant aux constructions, ouvrages, aménagements ou exploitation situées dans la zone correspondante. Des prescriptions spécifiques aux ERP, notamment en terme d'étude, viennent se rajouter à ces mesures.

Il est rappelé que, lorsqu'il s'agit de règles de construction, l'application de ces mesures est à la charge entière du maître d'ouvrage, le propriétaire et l'exploitant étant responsables vis-à-vis des occupants et des usagers.

## 2. REGLEMENTATION APPLICABLE

---

### 2.1. Repérage de la parcelle cadastrale dans une zone de risque

La carte du P.P.R. permet de repérer toute parcelle cadastrale par rapport à une zone de risque (zone rouge) ou de non-risque (zone blanche).

Les indices des zones de la cartographie réglementaire correspondent au type de règlement à appliquer. (Ex : zone I1 -> risque fort, règlement de la zone rouge à appliquer)

### 2.2. Utilisation du règlement

- Si le numéro de la zone de risque est I1, il s'agit de la zone rouge – risque fort. Prendre connaissance du règlement de la zone rouge (inondation avec  $V > 0,50$  m/s et/ou  $H \geq 1$  m).
- La zone non directement exposée aux risques correspond à une zone blanche non indiquée. Prendre connaissance des mesures applicables aux zones blanches (cf. paragraphe 5 du règlement)

Pour les travaux en rivière, il sera fait application des dispositions du paragraphe 6.

### **3. DISPOSITIONS APPLICABLES SUR LA TOTALITÉ DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE : LE RISQUE SISMIQUE**

---

(rappel de la réglementation)

L'ensemble du territoire communal est classé en zone de sismicité faible de niveau 1b.

#### **3.1. Mode d'occupation du sol et travaux interdits**

Aucun travaux ou utilisations du sol ne sont interdits au titre du P.P.R par rapport au risque sismique.

#### **3.2. Prescriptions applicables au titre du risque sismique**

Les règles parasismiques de construction s'appliquent aux bâtiments nouveaux conformément à la réglementation en vigueur

(Rappel de la zone de sismicité sur la cartouche du plan de zonage)

#### 4. REGLEMENTS APPLICABLES AUX ZONES SOUMISES AU RISQUE INONDATION

##### 4.1. Dispositions applicables en zone rouge - risque fort : $H > 1$ m et/ou $V > 0,50$ m/s

TOUS PROJETS				Zone rouge H : Cote de référence = TN + 1 m
Prescriptions				
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles		
			<b>1</b>	<b>Occupations et utilisations du sol interdites</b>
		X		Sont interdits toutes constructions, tous travaux, remblais, dépôts de matériaux toxiques ou dangereux ou vulnérables, dépôts de matériaux ou matériels non ou difficilement déplaçables, tous aménagements ou installations de quelque nature qu'ils soient, à l'exception des autorisations visées à l'article 2 ci-dessous
			<b>2</b>	<b>Occupations et utilisations du sol autorisées, par dérogation à la règle commune</b>
		X	<b>2.1</b>	Les occupations ou utilisations du sol ci-dessous peuvent être autorisées : > sous réserve de ne pouvoir les implanter dans des zones moins exposées ; > sauf si elles augmentent les risques ou en créent de nouveaux, ou si elles conduisent à une augmentation de la population exposée ; > à condition de prendre les dispositions appropriées aux risques (choix de l'implantation, études préalables, renforcements, travaux et dispositifs de protection, ...)
		X	<b>2.2</b>	les utilisations agricoles et forestières traditionnelles : cultures, prairies, parcs, exploitations forestières ..
		X	<b>2.3</b>	Les aménagements, les accès (arasés au niveau du terrain naturel) et insensibles à l'eau [s'il est nécessaire que le profil en long des voies d'accès se situe au-dessus de la cote de référence, ces voies doivent être équipées d'ouvrage de décharge dont l'ouverture permettra l'écoulement des eaux] et les équipements nécessaires aux fonctionnements des services collectifs - sous réserve que le maître d'ouvrage prenne les dispositions appropriées aux risques, y compris ceux créés par les travaux (station d'épuration.....).
		X	<b>2.4</b>	les travaux et aménagements destinés à réduire les risques
		X	<b>2.5</b>	les extensions limitées qui seraient nécessaires à des mises aux normes d'habitabilité ou de sécurité

TOUS PROJETS			<p style="text-align: center;"><b>Zone rouge</b> <b>II : Cote de référence = TN + 1 m</b></p>	
Prescriptions				
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles		
		X	2.6	Les clôtures ayant peu d'influence sur le libre écoulement des eaux
		X	2.7	La reconstruction sous réserve d'assurer la sécurité des personnes et de réduire la vulnérabilité des biens. Toutefois, la reconstruction est interdite dans cette zone en cas de destruction totale due à la crue
		X	2.8	Les constructions et installations directement liées à l'utilisation du cours d'eau après vérification qu'elles n'aggravent pas le risque de façon significative par rapport à l'ensemble de la zone (prises d'eau, micro-centrales, passes ...).
		X	2.9	L'aménagement : > d'espaces naturels tels les parcs urbains, jardins, squares (dans lesquels le mobilier urbain sera scellé). > d'équipement de loisir complétant les activités et bâtiments existants sans occupation permanente (terrain de sports ...). Ces aménagements seront réalisés dans la mesure où ils ne nuisent ni à l'écoulement, ni au stockage des eaux.
			3	<b>Prescriptions applicables aux travaux sur les biens et activités existantes</b> (voir déf. art 1-6-1 du préambule)
		X	3.1	les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et installations implantées antérieurement à la publication du PPR, notamment les aménagements internes, les traitements de façades, la réfection des toitures
		X	3.2	Le stockage des produits toxiques ou dangereux ou vulnérables sera réalisé : > soit dans une enceinte étanche et fermée, lestée ou arrimée, résistant aux effets de la crue de référence. > soit dans une enceinte dont le niveau est situé au-dessus de la cote de référence.
		X	3.3	En cas de réfection ou remplacement, les chaudières individuelles et collectives devront être positionnées au-dessus de la cote de référence.
		X	3.4	En cas de réfection ou remplacement, le disjoncteur général et le tableau de distribution électrique devront être positionnés au-dessus de la cote de référence. Le tableau de distribution doit également être conçu de façon à pouvoir couper facilement l'électricité dans tout le niveau inondable, sans couper dans les niveaux supérieurs.

TOUS PROJETS			<p style="text-align: center;"><b>Zone rouge</b>  <b>H1 : Cote de référence = TN + 1 m</b></p>	
Prescriptions				
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles		
		X	3.5	Lors de modifications liées à la solidité et à la stabilité Les constructeurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour que les bâtiments et constructions résistent aux pressions de la crue de référence ainsi qu'à des tassements ou érosions localisées.
		X	3.6	En cas de réfection ou remplacement, les menuiseries, portes, fenêtres situées en dessous de la cote de référence (définie en préambule) doivent être réalisés avec des matériaux soit insensibles à l'eau, soit convenablement traités.
			4	<b>Camping / Caravanage / Aire naturelle</b>
		X	4.1	La création de nouvelles activités est interdite.
		X	4.2	Les extensions des activités existantes sont interdites

## **5. DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE BLANCHE**

---

Les zones blanches ne sont pas directement exposées au risque naturel d'inondation. Aucune occupation ou utilisation du sol n'y est interdite au titre du P.P.R.

## **6. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES AU COURS D'EAU**

---

Les installations, travaux, ouvrages ou activités à réaliser ou prévus dans le lit d'un cours d'eau sont soumis :

- aux dispositions du Code de l'Environnement
- aux dispositions du Code Rural.

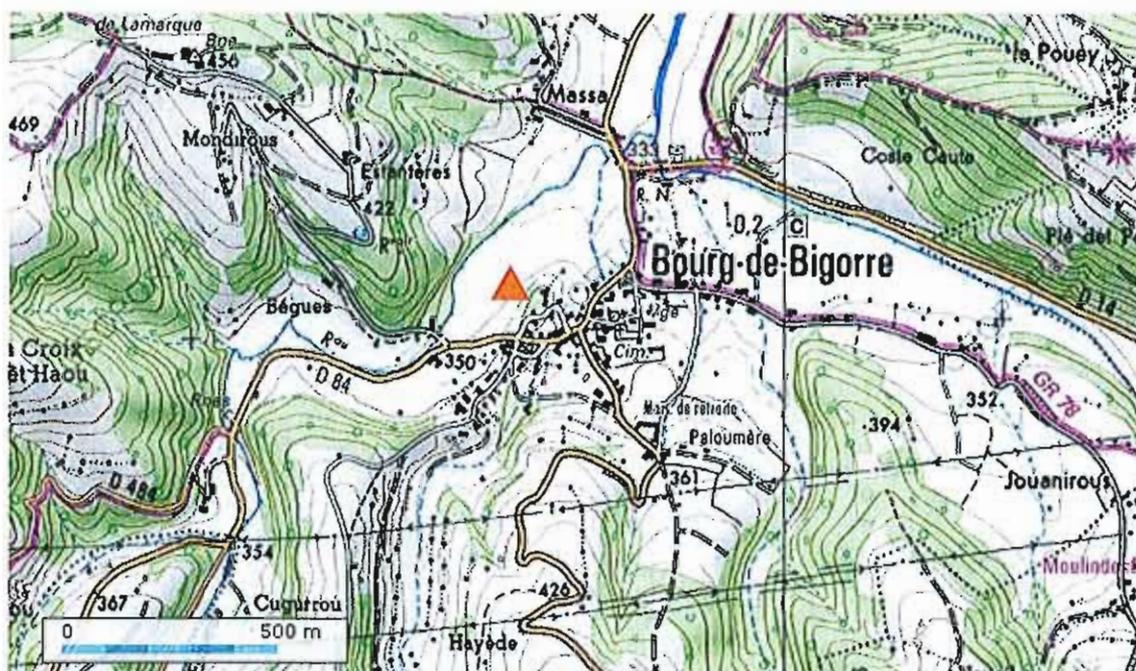
## 2.2 AUTRES SERVITUDES OU CONTRAINTES

### 2.2.1 SERVITUDES OU CONTRAINTES LIEES AU MILIEU HUMAIN

#### 2.2.1.1 Site archéologique

Le Service Régional de l'Archéologie a recensé une motte castrale (ouvrage de défense médiéval ancien, composé d'un rehaussement important de terre rapportée de forme circulaire), situé dans le bourg. Le foirail et l'entrepôt de la DDE de la commune ont été construits sur ce site. Maintenant, cet endroit est devenu inconstructible en vue de la protection archéologique.

#### Localisation de la motte castrale (échelle 1/16000)





## PRÉFECTURE DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES



Direction régionale  
des affaires culturelles  
Midi-Pyrénées

Service Régional  
de l'Archéologie

Affaire suivie par  
Frédéric Maksud  
Téléphone : 05 67 73 21 03  
Adresse électronique  
frederic.maksud  
@culture.gouv.fr

Références  
1070

Hôtel des Chevaliers de  
Saint-Jean-de-Berulzon  
32, rue de la Galvade  
BP 611  
31060 Toulouse Cedex 6

Téléphone 05 67 73 21 03  
Télécopie 05 61 23 12 71

B2e Lapassade.

Bureau d'Etude d'Environnement  
Hélioparc Pau-Pyrénées.  
2, avenue Pierre Angot.  
64053 PAU CEDEX 09.

Toulouse, le 11 juin 2008

**Objet : demande de renseignements sur la commune de Bourg en Bigorre (65)**

Vous avez bien voulu m'adresser une demande d'information, dans le cadre de l'élaboration de l'étude dont vous avez été chargé, sur les données relatives au patrimoine archéologique connues dans le périmètre de la commune de Bourg en Bigorre (65). En l'état des données disponibles, je puis vous indiquer que seul, un site archéologique a été à ce jour porté à la connaissance de mon service dans l'emprise de cette commune, ce qui n'exclut en aucune façon la possibilité de sites non reconnus à ce jour. Vous trouverez ci-joint la liste des entités archéologiques recensées sur le territoire concerné ainsi qu'un extrait cartographique localisant cette entité. Nous ne disposons pas à l'heure actuelle de localisation cadastrale précise.

Si vous souhaitez obtenir d'autres informations touchant le patrimoine archéologique, leur communication se trouve assurée dans les locaux du Service régional de l'Archéologie, dans le cadre des dispositions prévues aux articles 69 à 71 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, qui définissent deux catégories faisant l'objet de modalités d'accès distinctes :

- la première comprend les éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique permettant l'information du public. Ces éléments sont communicables à toute personne qui en fait la demande sous forme d'une consultation au service régional de l'archéologie ;
- la seconde comporte l'état complet de l'inventaire informatisé des connaissances et de la localisation du patrimoine archéologique. Son accès est restreint : seules les informations concernant une parcelle cadastrale sont communiquées au propriétaire de celle-ci ou à une personne mandatée par lui.

En tout état de cause, l'attention du maître d'ouvrage doit être attirée sur le fait que le projet éventuellement issu de cette étude est susceptible d'entrer dans le champ d'application du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, pris pour application du Code du Patrimoine (Livre V) et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive. A ce titre, la nature et l'importance des éléments du patrimoine archéologique éventuellement reconnus à la suite d'une procédure d'évaluation spécifique pourront appeler de la part de l'État une prescription de conservation susceptible de constituer une remise en cause de la faisabilité du projet.

L'attention du maître d'ouvrage peut également être appelée sur la possibilité ouverte par les articles 10 et 12 du même décret, qui prévoient que : « les aménageurs peuvent, avant de déposer une demande pour obtenir les autorisations requises par les lois et règlements ou avant d'engager toute autre procédure, saisir le préfet de région afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques. A cette fin, ils produisent un dossier qui comporte un plan parcellaire et les références cadastrales, le descriptif du projet et son emplacement sur le terrain d'assiette ainsi que, le cas échéant, une notice précisant les modalités techniques envisagées pour l'exécution des travaux .

Si le préfet de région constate que le projet est susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, il informe le demandeur, dans le délai de deux mois à compter de la réception de la demande, que le projet qu'il lui a présenté donnera lieu à des prescriptions de diagnostic archéologique».



Pour le directeur régional  
le conservateur régional  
de l'archéologie  
Michel VAGINAY

### 2.2.1.2 Activités agricoles

Il n'existe aucune installation classée agricole sur le territoire communal.

Les activités agricoles sont par ailleurs soumises à la réglementation sanitaire départementale des Hautes-Pyrénées.

« Les fumiers provenant des écuries, vacheries, bouvieries, bergeries, porcheries, élevages de volailles ou de petits animaux sont évacués aussi souvent qu'il est nécessaire. Leurs dépôts ne doivent en aucun cas être établis sur les terrains compris dans le périmètre de protection des sources et des captages d'eau, à moins de 20 m des aqueducs utilisés pour le transport des eaux potables, et à moins de 35 m des puits et citernes. Ils doivent être également établis à une distance d'au moins 35 m des voies publiques, des établissements publics et des habitations. Dans ce cas, cette distance pourra être réduite à moins de 35 m, en restant toutefois supérieure à 5 m, si les fumiers sont déposés sur des aires étanches, convenablement aménagées pour permettre l'évacuation des purins, soit dans des fosses appropriées, soit aux conduits d'évacuation des eaux usées de la collectivité. » (extrait du RSD)

## 2.2.2 SERVITUDES OU CONTRAINTES LIÉES À L'ENVIRONNEMENT

### 2.2.2.1 Boisements soumis au régime forestier

REPUBLICQUE FRANCAISE  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE ET DE L'ALIMENTATION

Département : Hautes-Pyrénées (65)

Forêt communale de :  
**BOURG DE BIGORRE**

Contenance : 101,46 ha

Révision d'aménagement forestier  
1995-2009

DIRECTION DE L'ESPACE RURAL ET DE LA FORET

- ARRETE D'AMENAGEMENT FORESTIER -

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L-143-1 et R-143-1 du Code Forestier,

VU l'arrêté ministériel en date du 19 septembre 1969 réglant l'aménagement de la forêt communale de Bourg de Bigorre,

VU l'Avis donné par le Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 11 décembre 1995 après consultation du Maire de la commune de Bourg de Bigorre,

SUR la proposition du Directeur Général de l'Office National des Forêts.

- ARRETE -

**ARTICLE 1er** - La forêt communale de Bourg de Bigorre (Hautes-Pyrénées), d'une contenance de 101,46 ha, est affectée principalement à la production de bois d'oeuvre feuillu et résineux et de bois de chauffage feuillu, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages.

**ARTICLE 2** - Elle forme une série unique traitée en conversion et transformation en futaie régulière de chêne pédonculé (8 %), hêtre (5 %), chêne sessile (4 %), frêne commun (3 %), merisier (1 %), feuillus divers (40 %), épicéa commun (18 %), douglas (14 %), pin laricio de Catalogne (6 %) et sapin de Vancouver (1 %).

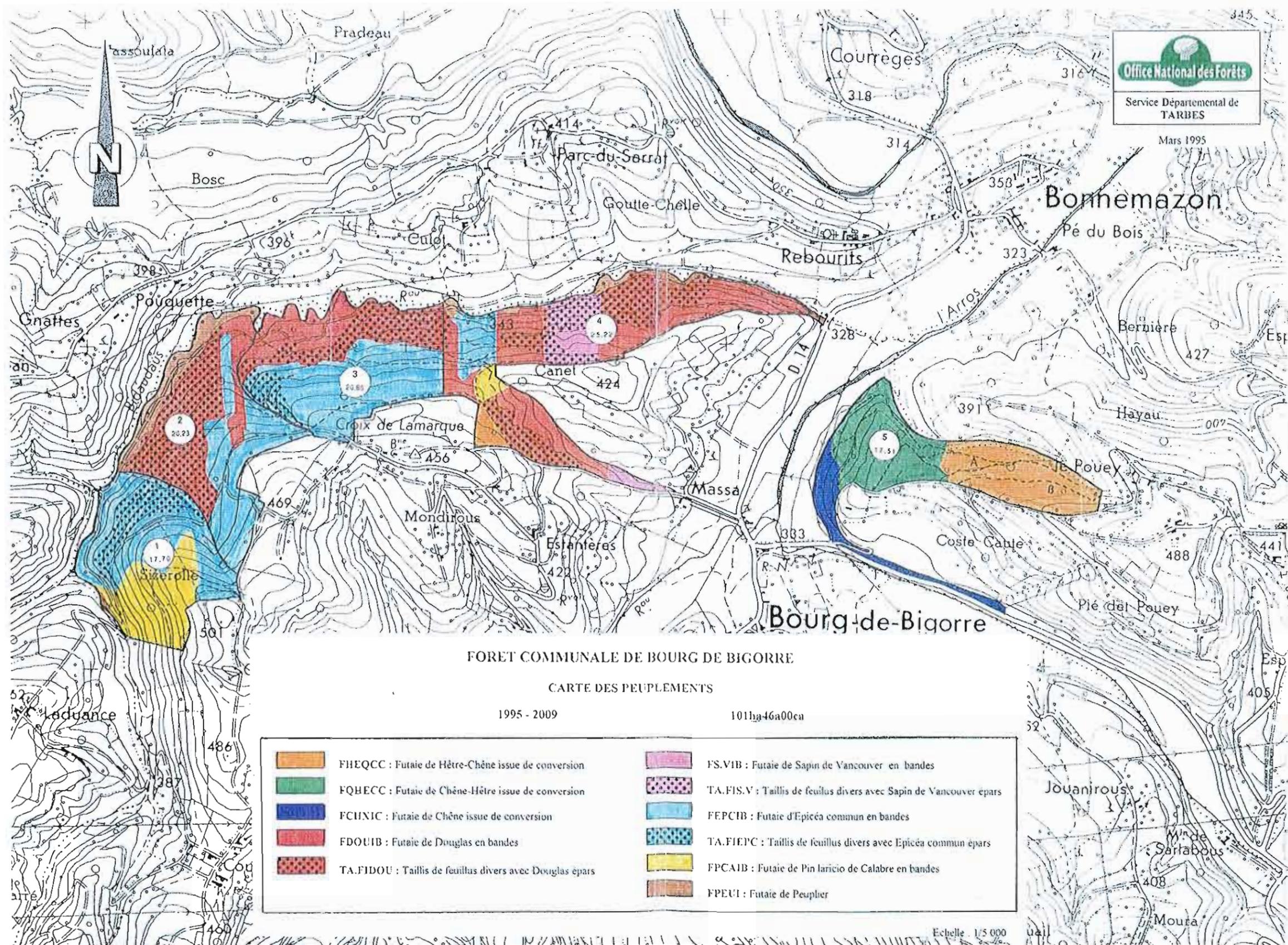
Pendant une durée de 15 ans (1995 - 2009) :

- la surface du groupe de régénération strict est arrêtée à 3,86 ha,
- le surplus sera parcouru par des coupes d'amélioration.

**ARTICLE 3** - Le Directeur Général de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 SEP. 1996  
Pour le Ministre, et par délégation  
Le Directeur de l'Office National des Forêts  
et de la Forêt  
sur le terrain, le Chef de la Sous-Direction de la Forêt

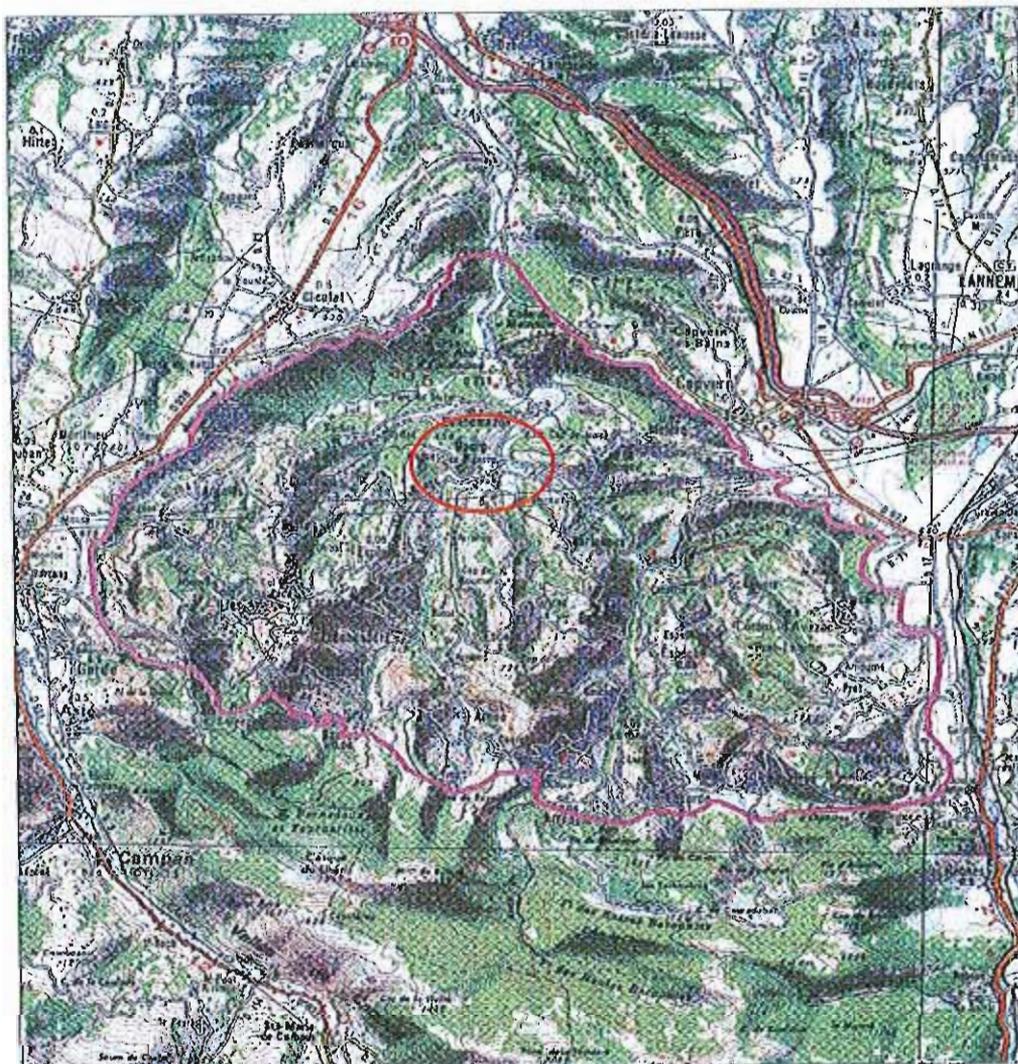
Christian Barthod



### 2.2.2.2 ZNIEFF de type II

L'extraordinaire richesse des habitats de qualité de ce territoire permet de comprendre aisément que sa totalité ait été classée en ZNIEFF de type II (ensembles naturels riches et peu modifiés dont la délimitation est peu aisée).

Cette classification permet donc de préserver les milieux naturels, habitats d'une grande biodiversité.



IGN SCAN 100 © MNHN/EGE/SPN - MATE - DIREN MP

1 0 2 Kilomètres



Code régional : 00030000      Code national : 730012178  
ZNIEFF de Type II : VALLEE DES BARONNIES

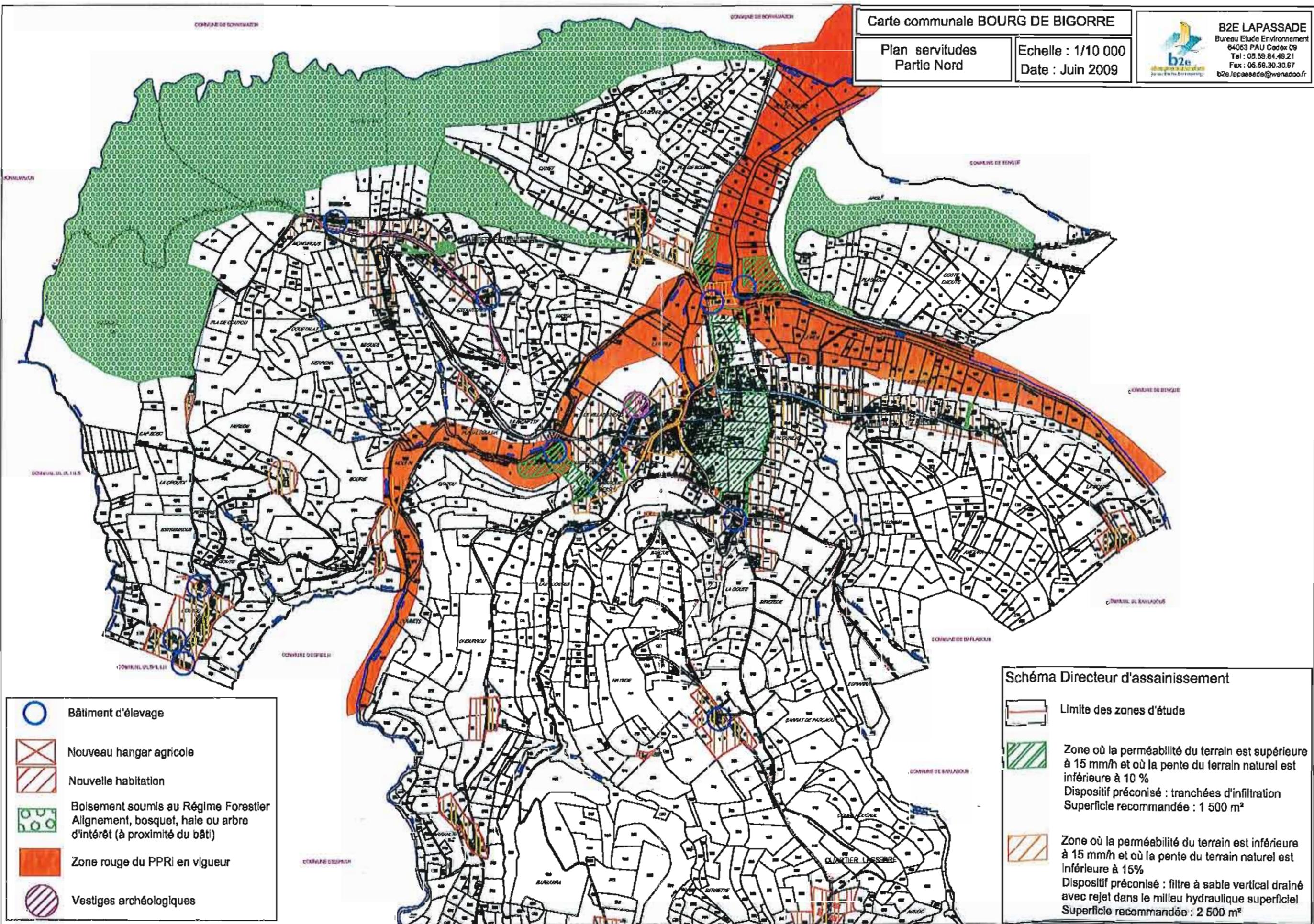
Carte communale BOURG DE BIGORRE

Plan servitudes  
Partie Nord

Echelle : 1/10 000  
Date : Juin 2009

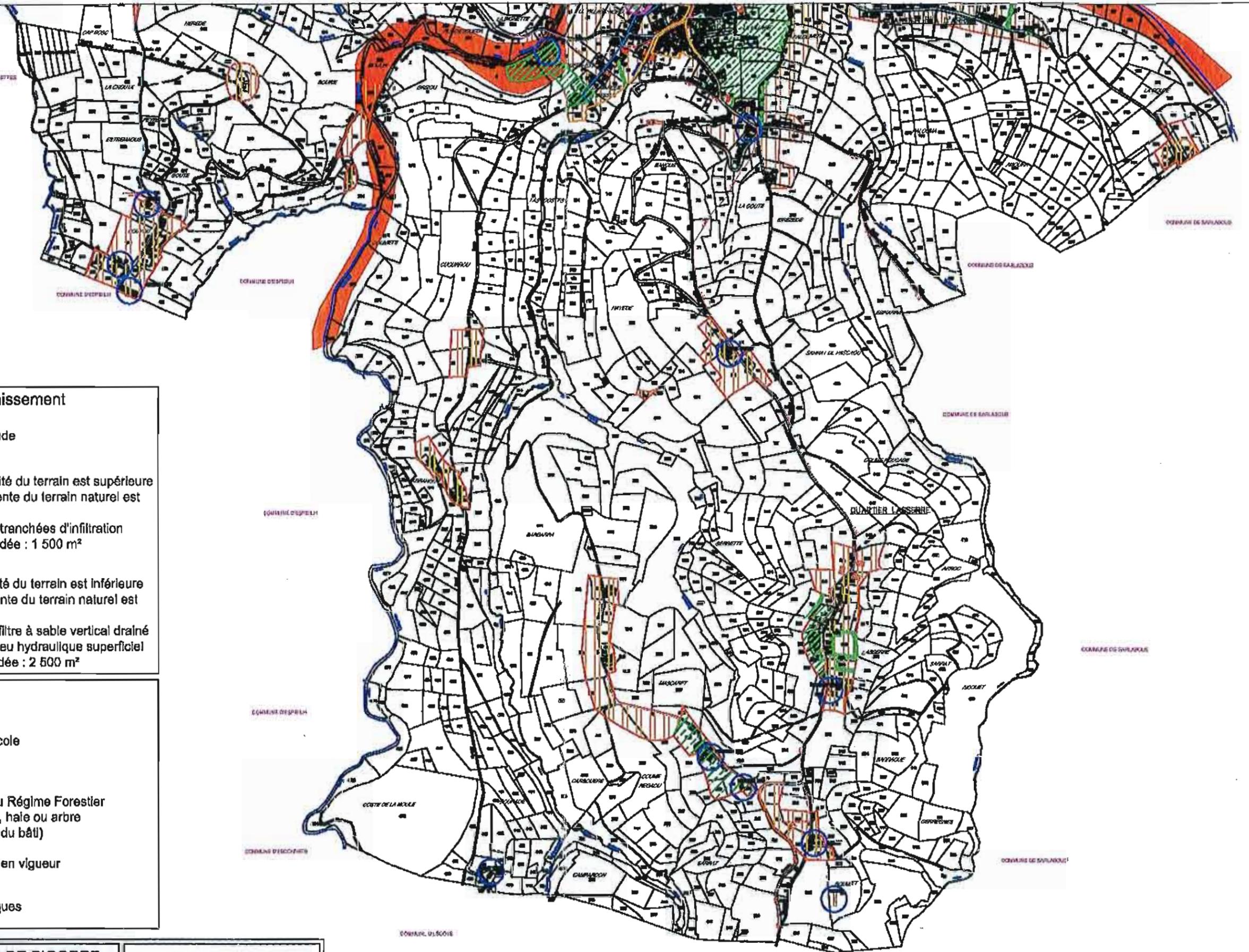


**B2E LAPASSADE**  
Bureau Etude Environnement  
64063 PAU Cedex 09  
Tel : 05 59 84 48 21  
Fax : 05 69 30 30 67  
b2e.lapassade@wanadoo.fr



-  Bâtiment d'élevage
-  Nouveau hangar agricole
-  Nouvelle habitation
-  Boisement soumis au Régime Forestier  
Alignement, bosquet, haie ou arbre  
d'intérêt (à proximité du bâti)
-  Zone rouge du PPR en vigueur
-  Vestiges archéologiques

- Schéma Directeur d'assainissement**
-  Limite des zones d'étude
  -  Zone où la perméabilité du terrain est supérieure à 15 mm/h et où la pente du terrain naturel est inférieure à 10 %  
Dispositif préconisé : tranchées d'infiltration  
Superficie recommandée : 1 500 m<sup>2</sup>
  -  Zone où la perméabilité du terrain est inférieure à 15 mm/h et où la pente du terrain naturel est inférieure à 15%  
Dispositif préconisé : filtre à sable vertical drainé avec rejet dans le milieu hydraulique superficiel  
Superficie recommandée : 2 500 m<sup>2</sup>



**Schéma Directeur d'assainissement**

-  Limite des zones d'étude
-  Zone où la perméabilité du terrain est supérieure à 15 mm/h et où la pente du terrain naturel est inférieure à 10 %  
Dispositif préconisé : tranchées d'infiltration  
Superficie recommandée : 1 500 m<sup>2</sup>
-  Zone où la perméabilité du terrain est inférieure à 15 mm/h et où la pente du terrain naturel est inférieure à 15%  
Dispositif préconisé : filtre à sable vertical drainé avec rejet dans le milieu hydraulique superficiel  
Superficie recommandée : 2 500 m<sup>2</sup>
-  Bâtiment d'élévage
-  Nouveau hangar agricole
-  Nouvelle habitation
-  Boisement soumis au Régime Forestier  
Alignement, bosquet, haie ou arbre d'intérêt (à proximité du bâti)
-  Zone rouge du PPRI en vigueur
-  Vestiges archéologiques

Carte communale BOURG DE BIGORRE

Plan servitudes  
Partie Sud

Echelle : 1/10 000  
Date : Juin 2009

 **B2E LAPASSADE**  
Bureau Etude Environnement  
64053 PAU Cedex 08  
Tel : 05.69.84.49.21  
Fax : 05.69.30.30.67  
bze.lapassade@wanadoo.fr